
Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "Les facteurs présents au sein de l'opinion publique wallonne à l'égard des mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Massart, Camille

Promoteur(s) : Mathys, Cécile

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie, à finalité spécialisée

Année académique : 2021-2022

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/14705>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

**Les facteurs présents au sein de l'opinion publique
wallonne à l'égard des mesures prononcées à
charge des mineurs délinquants par les tribunaux
de la jeunesse**

Camille MASSART

Travail de fin d'études

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Criminologie, à finalité spécialisée

Année académique 2021-2022

Recherche menée sous la
direction de :

Madame **Cécile MATHYS**,
Professeure et Promotrice

REMERCIEMENTS

Il me tenait à cœur de remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Pour commencer, je voudrais remercier ma promotrice de mémoire, Madame Mathys, professeure à l'Université de Liège, pour ses conseils avisés, pour le temps consacré à ce travail ainsi que pour sa supervision éclairée tout au long de cette année.

Je remercie également toutes les personnes qui m'ont aidé en participant à mon questionnaire. Sans eux, cette recherche n'aurait pas pu aboutir.

Un grand merci également aux membres du jury qui auront pris le temps de lire ce travail.

Enfin, je voudrais adresser toute ma reconnaissance à ma famille et mes proches pour leur soutien et leurs encouragements ainsi que pour la relecture de ce travail.

Table des matières

REMERCIEMENTS	2
RESUME	5
1. INTRODUCTION	6
2. CORPUS THEORIQUE	7
2.1 La justice des mineurs en Belgique.....	7
2.2 Les modèles de justice des mineurs en Belgique.....	8
2.3 Regard sur l'adolescence et la délinquance juvénile	9
2.4 L'opinion publique sur les modèles/mesures de justice pour mineurs	10
2.5 Les facteurs présents au sein de l'opinion publique.....	12
3. METHODOLOGIE.....	14
3.1 Type de recherche	14
3.2 Type de données.....	14
3.3 Stratégie d'échantillonnage et description de l'échantillon.....	14
3.4 Mesures.....	15
3.5 Contenu du questionnaire.....	15
3.6 Stratégie et analyse des résultats.....	16
3.7 Réalisation d'un pré-test	17
3.8 Considérations éthiques	17
4. ANALYSE DES RESULTATS.....	17
4.1 Analyse des données socio-démographiques	17
4.2 Analyse thématique des mesures envisagées par l'opinion publique lorsqu'un/une jeune commet une quelconque infraction	18
4.3 Analyse du degré de satisfaction de l'opinion publique à l'égard des mesures prononcées par les tribunaux de la jeunesse (échelles de Likert)	19
5. DISCUSSION	22
5.1 Discussion des données sociodémographiques.....	22
5.2 Discussion sur la technique des associations de mots	22
5.3 Discussion des scénarios.....	24
5.4 Forces et limites de notre étude	28
5.5 Implications futures.....	30
6. CONCLUSION.....	31
7. BIBLIOGRAPHIE.....	33
8. ANNEXES.....	37
8.1 Annexe : analyse des données socio-démographiques.....	37

8.2	Annexe : analyse des résultats relatifs à la question portant sur la technique des associations de mots.....	39
8.3	Annexe : analyse thématique des mesures envisagées par l'opinion publique lorsqu'un/une jeune commet une quelconque infraction.....	42
8.4	Annexe : résultats synthétisés des échelles de Likert.....	47
8.5	Annexe : questionnaire	61
8.6	Annexe : le dessaisissement.....	75

RESUME

La justice des mineurs a considérablement évolué ces dernières décennies. Afin de pallier la problématique de la délinquance juvénile, des politiques criminelles sont pensées, intégrant divers objectifs et modèles. Ces décisions se basent, entre autres, sur les attentes du public, parfois dépeintes de la réalité. Dans cette recherche quantitative exploratoire à visée descriptive, nous nous sommes intéressés aux facteurs présents au sein de l'opinion publique à l'égard des mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse. Afin d'y parvenir, nous avons diffusé un questionnaire sur Facebook. Les participants (n = 132), de sexe masculin et féminin, résident en Wallonie et sont âgés de 25 à 60 ans. Suite à la lecture de scénarios intégrant quatre facteurs (*la connaissance des sanctions alternatives, l'appartenance ethnique, l'âge des jeunes délinquants et la description de l'infraction*) modifiant la perception du public à l'égard des réactions de justice, ils ont dû s'exprimer sur ceux-ci en se positionnant sur une échelle de Likert (« *de pas du tout d'accord* » à « *tout à fait d'accord* »). Il ressort de cette étude que certains de ces facteurs influencent bel et bien l'opinion publique. A contrario, lorsque certains de ceux-ci interviennent, notre échantillon ne modifie pas son degré d'accord quant à ces mesures. Notre recherche détaillera plus amplement ces résultats.

Mots-clés : mineurs délinquants, appartenance ethnique, âge des jeunes délinquants, description de l'infraction, connaissance des mesures alternatives, opinion publique, justice des mineurs.

ABSTRACT

Within the last ten years, the juvenile justice has considerably evolved. Criminal policies supported by models and objectives have been developed in order to make up for the problems faced with juvenile delinquency. The focus of this quantitative research is to express the factors which influence the public opinion when juvenile criminals are judged by the juvenile court. The use of a form spread on social medias enabled us to gather 132 answers for our research sample. The data collected thanks to this form come from women, men between 25 and 60 years old, and living in Wallonia. The forms were analysed taking into account the answers to scenarios with four factors: *the knowledge of alternative penalties, the ethnicity, the juvenile criminal's age, and the description of the crime*. Through this study, the participants' perception was depicted using Likert's scale, namely: answers from "I fully agree" to "I fully disagree". As a result, it turns out that some these factors influence the public opinion. On the other hand, some other factors do not modify the opinion of the participants. Therefore, this research will aim to provide detailed explanations on the results of this study.

Key words: juvenile criminals, ethnicity, juvenile criminal's age, description of the crime, knowledge of alternative penalties, public opinion, juvenile justice

1. INTRODUCTION

La législation de 1912 relative à la protection de l'enfance marque un tournant dans l'évolution de la justice des mineurs en Belgique. Compte tenu de cette réforme, l'enfant qui transgresse une loi doit être protégé. Le champ pénal perd donc de sa valeur et « *glisse vers un modèle protectionnel* » (Cartuyvels, 2002, p.283). En 1965, une nouvelle loi fédérale sur la protection de la jeunesse, la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) et la réparation du dommage causé par ce fait entre en application. Cette dernière ne fera plus la distinction entre les mineurs délinquants et non-délinquants. Cette différence « *n'a plus de raison d'être et un traitement unifié de la jeunesse socialement inadaptée, dite en danger, s'impose* » (Cartuyvels, 2002, p.285). Ultérieurement, d'autres dispositions légales modifieront et compléteront cette matière.

Au fil du temps, deux modèles, l'un axé sur la punition, l'autre sur la réparation¹, prendront également place au sein de ce système judiciaire. Les mesures prononcées sont fonction de ceux-ci et les caractérisent. Malgré les différences, leur objectif commun est d'agir dans l'intérêt de l'enfant.

La délinquance juvénile est un sujet préoccupant qui intéresse bon nombre de chercheurs. Dans la presse, certains faits de délinquance sont exagérés et exacerbés. En conséquence, la médiatisation peut faire l'objet de réactions publiques, parfois excessives, sur lesquelles les politiques aiment justifier leurs programmes criminels (Palacio, 2007, p.18-19) (Cartuyvels, 2002, p.484). Il importe donc de définir cette matière avec précision et de la traiter avec précaution.

Plusieurs scientifiques se sont concentrés sur les attentes du public à l'égard de la justice des mineurs et, plus particulièrement, sur les mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse. Cependant, à l'heure actuelle, les études à ce sujet sont limitées. Divers auteurs ont tout de même relevé certains facteurs influençant l'attitude de l'opinion publique. Cinq de ceux-ci nous ont interpellés : *la connaissance des sanctions alternatives, l'appartenance ethnique, l'âge des jeunes délinquants, la description de l'infraction et la victimisation*.

Dans le cadre de ce travail, l'évolution de la justice des mineurs belges ainsi que les différents modèles existants seront énoncés. Le sujet de la délinquance juvénile sera examiné sous diverses formes. Les facteurs présentés ci-dessus seront expliqués, mesurés et discutés. Nous aborderons également la manière dont nous réaliserons notre recherche. L'analyse des résultats obtenus permettra d'appuyer notre discussion. Pour finir, une conclusion étayera nos propos.

¹ Justice restauratrice, restaurative et réparatrice sont des synonymes.

2. CORPUS THEORIQUE

2.1 LA JUSTICE DES MINEURS EN BELGIQUE

Lors de l'avènement du Code pénal français en 1791, la question de la majorité pénale a été discutée et fixée à 16 ans. Cette décision repose sur la « *conception qui veut que, si l'homme naît potentiellement libre et intelligent, le développement de sa raison exige l'écoulement du temps, ce qui justifie le recours à la technique des seuils d'âge* » (Moreau, 2004, p.152).

En 1912, la Belgique adopte une loi portant sur la protection de l'enfance. Celle-ci instaure un régime protectionnel (Cartuyvels et al., 2009, p.271). A partir de cette date, l'enfant qui a commis un fait qualifié infraction, au vu de sa minorité (16 ans, à l'époque), est irresponsable pénalement et doit être protégé. Il est, compte tenu de son jeune âge, présumé ne pas avoir le discernement. Cette notion « *traduit l'idée de lucidité, de la conscience que l'on peut avoir des choses ou d'une situation* » (Mukwabuhika, 2012, p.144). Il ne pourra donc pas faire l'objet de poursuites pénales (Moreau, 2004, p.153).

Une loi fédérale du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) et à la réparation du dommage causé par ce fait entre en application. Les objectifs poursuivis par cette loi sont multiples (protéger, défendre, réintégrer, éduquer, réparer, aider, prévenir, assister, traiter, etc.) (Cartuyvels et al., 2009, p.271). La distinction entre mineurs délinquants et non-délinquants n'a plus lieu d'être. Les jeunes en difficulté ou en péril d'inadaptation sociale ainsi que ceux en contravention avec la loi justifient une intervention (Bihain, 2019-2020, p.8). L'accent est donc mis sur le mineur en danger. De plus, à la suite de cette réforme, l'âge de la responsabilité pénale s'élève à 18 ans (Moreau, 2004, p.155).

Les lois du 15 mai et 13 juin 2006 modifient cette législation (Cartuyvels, 2009, p.273). Nonobstant cette évolution, depuis la loi de 1965, l'âge de la majorité pénale reste inchangé. En 2018, un décret communautaire portant le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse est adopté. Ce dernier prévoit « *la communautarisation d'une partie du secteur de la jeunesse* » et simplifie « *de nombreuses dispositions légales² de la loi de 1965* » (Bihain, 2019-2020, p.24). Quant aux règles de procédure et de compétence, celles-ci sont toujours régies par la loi fédérale du 8 avril 1965 (Bihain, 2019-2020, p.95).

Au fil des années, la justice des mineurs en Belgique va donc considérablement évoluer. De nombreuses dispositions légales vont encadrer cette matière. La convention européenne des droits de l'homme, la convention des droits de l'enfant ainsi que la constitution sont autant de textes législatifs visant à reconnaître et respecter l'enfant comme sujet de droit (Bihain, 2019-2020, p.7).

² Pour exemple, la loi du 8 avril 1965 au sein de son article 29 bis et 45 bis prévoyait que « *lorsque le tribunal de la jeunesse a déclaré établi un fait qualifié infraction pour lequel un mineur était poursuivi, il peut, sur réquisition du ministère public ou d'office, ordonner aux personnes qui exercent l'autorité parentale sur ce mineur d'accomplir un stage parental, s'ils manifestent un désintérêt caractérisé à l'égard du comportement délinquant de ce dernier, et que ce désintérêt contribue aux problèmes du mineur* ». Cependant, cet article a été abrogé par le décret de 2018. En effet, le juge de la jeunesse ne peut plus ordonner une mesure de ce type (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), 2009, p.3).

2.2 LES MODÈLES DE JUSTICE DES MINEURS EN BELGIQUE

La justice des mineurs en Belgique est caractérisée par l'hybridité de ses modèles. Ces derniers sont au nombre de trois.

Tout d'abord, ci-dessus, nous avons déjà mentionné le modèle protectionnel de 1912. Des jeunes évoluent dans des environnements instables, parfois dangereux. Pour y faire face, certains adopteront des conduites déviantes (cependant, tous les jeunes ne réagissent pas de cette manière). Celles-ci, pour ces derniers, sembleront adaptées au vu de la situation. C'est l'essence même de la théorie évolutionniste³ (Mathys, 2022). Face aux risques qu'encourent ces sujets, ils devront donc être protégés et préservés. Au sein de ce modèle, l'accent est également mis sur la prévention et le traitement du comportement délinquant afin de diminuer le risque de récidive.

Des mesures (opposées aux peines) à charge des mineurs vont donc être prises afin de remplir ces différents objectifs. Celles-ci seront adaptées à la personnalité du jeune et ne seront pas proportionnelles aux faits commis (Bihain, 2019-2020, p.96) (Défense des droits de l'enfant, DEI-Belgique, 2009, p.3).

Le passage à l'acte n'est pas la condition ultime pour bénéficier d'une mesure de la part des tribunaux de la jeunesse. L'attitude des parents peut également justifier le recours à l'aide consentie ou contrainte⁴ si leurs conduites sont inadaptées et/ou que ceux-ci présentent certaines difficultés.

Ensuite, dans les années 1990, le ministre de la justice en fonction, Monsieur De Clerck, demande au professeur Walgrave un rapport sur l'éventuelle possibilité d'implémenter un modèle restaurateur (Cartuyvels, 2002, p.290) (Janssens et Lambillotte, 2015, p.19) au sein de la justice des mineurs en Belgique. Celui-ci promeut la réparation d'un dommage (au sein de la communauté) subi par une ou plusieurs victimes. L'auteur et sa victime sont au cœur du processus judiciaire. Les besoins de cette dernière sont pris en considération. Les conséquences de l'infraction ainsi que ses répercussions sur le futur sont discutées à travers un espace de communication (médiation ou concertation restauratrice en groupe (CRG)⁵) (Défense des Enfants, DEI-Belgique, 2009, p.6-7) (Bihain, 2019-2020, p.98). A cette mesure, s'ajoute la prestation (éducative et) d'intérêt général. Il s'agit d'un « *service que l'auteur des faits rend à la société en travaillant gratuitement dans une ASBL ou un service public* ». Celles-ci sont dirigées par des Services d'Actions Restauratrices et Éducatives (SARE) agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Escale Sare, s.d.) (Moreau, 2004, p.189).

A l'heure actuelle, les juges de la jeunesse peuvent prononcer à charge de mineurs en conflit avec la loi une de ces deux mesures si celles-ci leur semblent appropriées. Cependant, en 2017, un projet nommé « Alternative Ways to Address

³ D'autres théories permettent de comprendre le passage à l'acte.

⁴ L'aide consentie, avec l'accord du jeune et de ses familiers, intervient dans le cadre de l'intervention d'un service de l'aide à la jeunesse (SAJ). L'aide contrainte, quant à elle, est imposée par un juge de la jeunesse, par l'intermédiaire d'un service de la protection de la jeunesse (SPJ).

⁵ A contrario de la médiation (auteur-victime-médiateur), cette dernière fait intervenir des participants extérieurs, représentant la communauté comme, par exemple, un policier (Dachy, 2014, p.26).

Youth » (AWAY) est mené dans plusieurs pays européens, dont la Belgique, et a pour objectif d'apprécier ce modèle restaurateur. Dans leur rapport, l'ONG « défense des Enfants » qui participe à cette recherche, mentionne que très peu de juges ont recours à ces deux réactions de justice. En effet, les juges seraient réticents à l'égard de celles-ci. Une des explications données est la suivante : « *les juges et le parquet ne connaissent pas spécialement ces dispositifs de médiation, ou ils s'en méfient. Ils ont le sentiment que la justice restauratrice n'est pas assez forte par rapport à la traditionnelle justice. Ils ne croient pas en son efficacité, même si les expériences vécues au sein des SARE ont fonctionné...* » (Laffineur, cité dans Dehin, 2018, paragr.10). Or, les législations du 15 mai et 13 juin 2006 encouragent les juges à envisager les offres restauratrices à tous les stades de la procédure (Mathieu, 2018, p.9).

Enfin, la justice pénale est également active au sein du système judiciaire belge des mineurs. Ce modèle est davantage punitif puisqu'il repose sur la conception selon laquelle les juges de la jeunesse peuvent prouver que le mineur a, dans son chef, au moment du fait qualifié infraction, le discernement. Il pourra donc faire l'objet d'une peine et non d'une mesure (Mathilde Delgrange, 2014-2015, p.22) car il est jugé « *capable de* » pénalement. Dépendamment de la législation relative à cette matière⁶, le dessaisissement sera prononcé et l'affaire sera donc renvoyée devant les juridictions pour adultes (Bihain, 2019-2020, p.153). Un des buts premiers est donc de protéger la société et non le jeune, contrairement au modèle protectionnel des mineurs (Mathilde Delgrange, 2014-2015, p.22).

Chaque modèle présente donc des finalités bien distinctes mais certaines de celles-ci se rejoignent également. Par exemple, un juge de la jeunesse peut prononcer à l'égard d'un/une jeune une mesure de prestation de travail d'intérêt général. Au cours de celle-ci, le mineur concerné pourra, entre autres, réfléchir à son comportement et redéfinir son calcul coûts-bénéfices : « *les criminels passeront à l'acte si les bénéfices susceptibles de résulter de l'acte délinquant contrebalancent et dépassent les risques et/ou les pertes* » (Dantinne, 2019). Suite à un éventuel nouveau calcul (risques > bénéfices), l'adolescent(e) sera susceptible de ne plus réitérer son comportement. Ce/cette dernier(ère) sera donc protégé(e) du danger induit par sa conduite délinquante. Cette mesure restauratrice a donc également une visée protectionnelle. En définitive, catégoriser une réaction de justice dans un seul et unique modèle relève d'une tâche complexe. Néanmoins, chaque mesure doit agir dans l'intérêt de l'enfant ainsi que dans le respect de ses garanties judiciaires (Défense des droits de l'enfant, DEI-Belgique, 2009, p.1 et 9).

2.3 REGARD SUR L'ADOLESCENCE ET LA DELINQUANCE JUVENILE

L'adolescence est une période compliquée car le/la jeune tente de grandir et ainsi, devenir adulte. Cécile Mathys, professeure à l'Université de Liège (2022), dispense un cours de délinquance juvénile et explique distinctement cette période de transition. Le mineur fait face à de multiples développements (physiques, cognitifs, affectifs, etc.) qui peuvent le bouleverser. A cet âge, il va essayer de définir qui il est vraiment et la manière dont il va envisager sa vie. Différents enjeux se présenteront

⁶ Article 125 du décret de 2018. En annexe, six.

également à lui. L'ensemble de ces modifications présente des risques. Des modèles de traitement seront donc nécessaires afin de pallier ces conduites. Prenons l'exemple du « Good Live Models » (GLM). Les individus, pour satisfaire leurs besoins primaires, adoptent des attitudes parfois inefficaces, inappropriées et socialement inadaptées. Cependant, ce mode de fonctionnement comporte de nombreux risques. Par l'application du GLM, les professionnels en la matière vont tenter, après identification de ces besoins et grâce à la collaboration du/de la jeune en question, de donner à ce/cette dernier(ère) des moyens prosociaux/alternatifs pour combler ces derniers (Fortune, 2018, p.24) (Mathys, 2022). Bien évidemment, d'autres dispositifs existent et complètent le « Good Live Models ».

Dans la littérature, lorsque l'on parle de délinquance, d'insécurité ou de situation de danger, les mineurs sont constamment pris en exemple (Palacio, 2007, p.18-19) (Mathys, 2022). Les croyances sont diverses et parfois, dépourvues de toute objectivité. Les jeunes sont au cœur de nombreux stéréotypes.

Les médias sont en partie responsables de cette stigmatisation car ils alimentent la critique et exacerbent la réalité. En effet, l'augmentation de la délinquance juvénile est sans cesse relatée dans la presse. Mais cette tendance est-elle réelle ? Dans un cours de construction de données criminologiques dispensé par Monsieur Dantinne, professeur à l'Université de Liège (2019), une étude de 2001 du « Center for Media and Public Affairs » (États-Unis) est prise en exemple. Celle-ci relate que « *le nombre d'histoires de meurtres traitées par les chaînes télévisées n'a cessé d'augmenter pendant les années 90, avec une multiplication par 5 entre 1991 et 1999, alors que pour la même période, le taux d'homicide baissait de presque de moitié selon les statistiques policières* ». On aperçoit donc le poids des médias dans la perception du public à l'égard de la criminalité.

Face à cette médiatisation, un sentiment de peur va s'installer. L'opinion publique va donc privilégier des mesures plus répressives à charge des mineurs délinquants. Suite à ces mécontentements et pressions (sociales et médiatiques), les politiques vont tenter d'adopter des programmes criminels qui vont satisfaire cette opinion et ainsi, trouver un équilibre entre éducation et punition (Cartuyvels, 2019, p.492) (Roberts, cité dans Scott et al., 2006, p.816). C'est l'essence même du populisme pénal. Salas (2010, p.101) définit ce concept comme étant « *un discours qui utilise la réaction de l'opinion indignée par des faits criminels pour accroître la sévérité de la législation* ». L'objectif premier est d'apaiser l'angoisse sociale. La résolution du problème passe au second plan (Palacio, 2007, p.21).

En définitive, comme l'a très bien résumé Marc Preumont (avocat namurois renommé) : « *les médias et l'opinion publique ont un rôle à jouer dans la perception des jeunes et dans l'évolution de la justice de mineur* » (Cartuyvels, 2019, p.484).

2.4 L'OPINION PUBLIQUE SUR LES MODELES/MESURES DE JUSTICE POUR MINEURS

L'opinion publique évolue constamment. En effet, nous évaluons l'efficacité des programmes criminels mis en place, en observant les changements induits dans la société. En fonction des résultats, nos envies s'adaptent aux besoins présents et nous modifions nos espérances (Défense des Enfants, DEI-Belgique, 2009, p.2).

La littérature se penche fréquemment sur le soutien du public envers la justice réparatrice. Celle-ci semble remporter un franc succès. En Angleterre, Jessica Jacobson et Amy Kirby ont créé des groupes de discussion (n=125 dont 57 hommes et 68 femmes âgés de 18 à 76 ans) afin de connaître l'attitude du public à l'égard de la réparation. Les participants ont dû prononcer une mesure à charge d'un jeune garçon de 14 ans. Ce dernier a commis des dégradations et détériorations sur un immeuble. L'enquête a révélé que la majorité des répondants ont choisi une mesure de prestation de travail d'intérêt général. De plus, certains d'entre eux ont également insisté sur l'importance que ce mineur présente des excuses aux propriétaires. Une minorité des répondants a perçu cette justice comme négative et a ajouté qu'elle n'était pas appropriée pour tous les âges et formes de délinquance (Jacobson et Kirby, 2012, p.4 et 18-19). L'apaisement du conflit et la restauration ont donc semblé être une priorité (Mathieu, 2018, p.17).

Julie Robinet (ancienne étudiante à l'Université de Liège), dans le cadre de son travail de fin d'études (2019-2020, p.10-11), a étudié le ressenti d'intervenants travaillant dans des Services d'Actions Restauratrices et Educatives (SARE), à l'égard de la prestation (éducative et) d'intérêt général. Voici certains extraits récoltés grâce à son étude de terrain : « [...] moi, j'y vois quand même un petit... une petite parenthèse de punition entre guillemets parce que oui, une mise au travail, ce n'est quand même pas rien » (entretien 2, lignes 168 à 170). « Parce que le but de la prestation est de pouvoir réparer les erreurs qu'il a commises de manière symbolique » (entretien 5, lignes 104 et 105). « [...] là, on est en plein dans le modèle protectionnel avec la lecture de l'acte comme un message qui est envoyé, comme un symptôme d'un problème, d'une difficulté personnelle, familiale ou sociale que rencontre le mineur et éventuellement sa famille » (entretien 4, lignes 347 à 350). « Et une façon aussi pour les jeunes de prendre leurs responsabilités par rapports aux faits qu'ils ont commis » (entretien 5, lignes 74 et 75).

A la lecture de ces témoignages, nous nous apercevons que les intervenants des SARE ont défini la réparation de bien des façons. Certains insistent sur la punition, d'autres sur la réparation, la protection et la responsabilisation. Ce constat est cohérent au vu des multiples finalités que poursuit une seule mesure, comme expliqué en amont de ce travail (Défense des droits de l'enfant, DEI-Belgique, 2009, p.1 et 9).

En Nouvelle-Zélande, une étude a été menée auprès de 5000 individus choisis au hasard dans la population afin de connaître leur opinion sur le système de justice des délinquants mineurs du pays. 29% des sondés ont souhaité sanctionner plus sévèrement les jeunes. En effet, les Néo-Zélandais ont désiré envoyer ces derniers suivre un programme similaire à une formation militaire. Un membre de l'échantillon s'est également exprimé à ce sujet : « mettez-les en prison et jetez la clé ». Afin de lutter contre la délinquance juvénile, l'enfermement a donc été perçu comme une éventuelle possibilité (Barretto et al., 2018, p.136). Une minorité est donc partisane pour instaurer un modèle axé sur la répression et la punition.

En 2005, des chercheurs se sont entretenus par téléphone avec des habitants (n=1502) de Pennsylvanie (Etats-Unis) afin d'examiner leurs perceptions de la criminalité juvénile. La plupart des participants ont souhaité traiter les causes sous-jacentes à la délinquance, grâce à diverses méthodes d'intervention. Le but de celles-ci étant, entre autres, de protéger le mineur ainsi que la société. Ils ont également pensé que les jeunes délinquants doivent être réhabilités, sauvés et qu'il n'est jamais trop tard

pour agir. Ces actions regroupent donc plusieurs objectifs du modèle protectionnel, cité précédemment. La suppression d'un tribunal pour enfants, l'intégration d'un système intégré pour mineurs et adultes n'ont guère reçu de soutien (Piquero et al., 2010, p.198-199 et 201).

Ces résultats permettent de dégager certaines tendances. Les différents modèles protectionnel, punitif et restaurateur ont été abordés. Peu d'études démontrent que l'attitude du public est principalement punitive. En effet, la punition est rarement envisagée en premier lieu. Dans la littérature, divers facteurs influençant l'attitude du public à l'égard de la condamnation des mineurs sont mis en exergue. Nous avons donc voulu nous pencher davantage sur ceux-ci.

2.5 LES FACTEURS PRESENTS AU SEIN DE L'OPINION PUBLIQUE

Tout d'abord, les travaux mettent en évidence certaines caractéristiques sociodémographiques comme, notamment, **l'appartenance ethnique**. Cependant, dans une recherche, Scott et son équipe (2006, p.827) relatent que la communauté ne tiendrait pas compte de la race de l'auteur lorsque celle-ci doit choisir, en regard d'un fait qualifié infraction, une juste mesure. Cette observation peut être justifiée par le fait que l'échantillon n'aurait tout simplement pas osé discriminer le jeune délinquant. En effet, les préjugés raciaux ne sont habituellement pas tolérés et sont rejetés par la société. Néanmoins, d'autres chercheurs estiment que les origines raciales modifient bel et bien l'attitude du public. Peu de résultats empiriques permettent de se positionner sur le sujet.

Lors d'observations approfondies, **l'âge des jeunes** est perçu par l'opinion publique comme une cause d'excuse atténuante, en raison d'un développement (affectif, cognitif et moteur) encore en cours d'acheminement. En raison de son jeune âge, l'enfant sera attiré par la récompense immédiate tirée de l'infraction. Les répercussions sur le futur seront moins discutées. Le mineur agira de manière plus irréfléchie (*peu de self-control*), imitative et impulsive, due à l'irritabilité ainsi qu'aux changements d'humeur fréquents à cette période. Le développement cognitif (plus immuable à partir de l'âge de 16 ans) permettra à l'enfant de prévoir davantage les conséquences de ses actes. Des alternatives à la déviance seront également envisagées (Mathys, 2022) (Scott et al., 2006, p.827) (Applegate et al., 2009, p.53). A cet âge, les jeunes sont également fortement influençables et malléables. La malléabilité peut être positive dans la mesure où l'adolescent sera plus réceptif aux changements et pourra donc modifier facilement certains de ses comportements (parfois déviants) (Scott et al., 2006, p.826) (Moon et al., 2000, p.39 et 55). Leurs expériences leur permettront de modifier et d'adapter certaines de leurs conduites. L'ensemble de ces éléments justifierait l'irresponsabilité pénale du mineur.

578 personnes ont participé à une étude dont le but a été d'évaluer l'opinion publique à l'égard des jeunes délinquants en Australie. Elles ont été soumises à deux scénarios : 1) Adrian 15 ans a donné un coup de poing à un homme. 2) Adrian 12 ans a donné un coup de poing à un homme. Près de 2/5^{ème} des sondés ont envisagé une peine moins lourde lorsqu'Adrian avait 12 ans (Ellis et al., 2018, p.182). L'âge justifie donc, en partie, l'(les) acte(s) infractionnel(s). Les adultes, normalement plus matures que leurs jeunes homologues, sont plus responsables de leur comportement. Le choix de créer un tribunal spécifiquement pour mineurs reçoit donc le soutien du plus grand nombre (Scott et al., 2006, p.816 et 826).

La description de l'infraction est également un facteur qui influence l'opinion publique sur les mesures prononcées à charge des mineurs délinquants. Lors de cette même étude, des circonstances atténuantes et/ou aggravantes ont été ajoutées au cas d'Adrian. Les auteurs ont donc manipulé l'âge mais également les antécédents, la possession ou non d'une arme, la consommation de substances illicites, etc. Les résultats ont indiqué que lorsque des informations supplémentaires ont été fournies sur ce jeune, l'opinion publique a modifié son attitude. Par exemple, 66 % des participants ont souhaité prononcer une sanction plus stricte (comme la privation de liberté ou la mise sous surveillance) si ce dernier avait déjà fait l'objet d'une condamnation. A contrario, si Adrian était déféré pour la première fois devant le juge de la jeunesse, ce taux diminuait (Ellis et al., 2018, p.176). En définitive, lorsque des détails sont fournis, l'échantillon modifie son choix de départ et celui-ci devient alors plus ou moins clément.

La **victimisation** modifie également le comportement du public. Les individus se mettent fréquemment à la place des victimes. Ils sont craintifs d'être à leur tour, un jour, la cible de faits infractionnels. Cela les pousse donc à adopter des conduites plus punitives. « *Et si cela venait à m'arriver...* ». Ils souhaitent donc une sanction à la hauteur du dommage. Par exemple, les faits de mœurs/viols font l'objet d'une demande de répression plus sévère, largement soutenue par le mouvement #Metoo (qui encourage les femmes victimes de ces comportements à les dénoncer) (Manceron, 2019, p.16).

Roberts et al. (2005, p.218) précisent également que, généralement, **la population est mal-informée** sur les diverses mesures alternatives qui peuvent être prononcées à charge des mineurs. Lors de diverses enquêtes, si des sanctions se substituant à l'emprisonnement n'ont pas été proposées, l'attrait du public pour la privation de liberté était plus prépondérant. Cependant, lors d'un sondage (n=1692) mené auprès d'habitants d'Angleterre et du Pays de Galles, 79% des individus ont adhéré à ces mesures alternatives lorsque le juge a exprimé la possibilité d'y recourir (Roberts et Hough, 2005, p.223).

Les études scientifiques mentionnées ci-dessus nous ont permises d'améliorer nos connaissances quant à la justice des mineurs en Belgique et les désirs du public à l'égard des sanctions prononcées par les tribunaux de la jeunesse. Cependant, la littérature existante présente certaines limites. Actuellement, en Belgique, aucune recherche ne permet à la communauté de comprendre réellement l'opinion publique à ce sujet. De plus, notre pays, et bien d'autres également, comptent peu de travaux qui étudient réellement l'influence de ces facteurs et présentent donc peu de résultats chiffrés. Certes, ceux-ci existent, mais sont sommaires. La présente étude vise donc à combler ces lacunes et tente de décrire réellement cette réalité. A travers ce travail, nous avons tenté d'explorer l'influence réelle ou non des facteurs précités sur notre échantillon à l'égard des mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse.

3. METHODOLOGIE

3.1 TYPE DE RECHERCHE

Cette recherche exploratoire à visée descriptive nous permettra de décrire les résultats obtenus suite au questionnement de l'opinion publique sur les mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse. Nous verrons si les facteurs explicités ci-dessus modifient ou non l'attitude de notre échantillon. Cette enquête d'opinion tentera d'explorer une réalité qui, à l'heure actuelle en Belgique, n'est pas ou peu connue. Aucune hypothèse ne sera donc formulée.

3.2 TYPE DE DONNEES

Les données récoltées seront de nature quantitative. Celles-ci permettront de sonder l'opinion publique afin d'en dégager certaines tendances. Cependant, dans notre questionnaire, deux questions ouvertes seront insérées. Les réponses qualitatives à celles-ci permettront d'obtenir certaines précisions.

3.3 STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE ET DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON

L'étude de cas multiples servira à récolter diverses opinions. Le nombre de participants ne sera pas défini à l'avance car un taux de réponse élevé est souhaité. L'opinion publique devra être représentative et un large panel nous permettra d'assurer cette représentativité. Nous avons déterminé des critères de sélection au sein de la population belge afin de pouvoir identifier notre échantillon.

L'âge est une caractéristique sociodémographique définie. Notre recherche se concentrera uniquement sur des adultes âgés de 25 à 60 ans. Ce choix ne permet donc pas à des mineurs d'âge ou à des jeunes adultes (18-24 ans) de répondre à cette enquête d'opinion. En effet, jusqu'à l'âge de 21 ans, les tribunaux belges de la jeunesse peuvent encore intervenir dans certaines situations. Une population âgée de moins de 25 ans ne serait donc pas entièrement objective quant aux mesures qui pourraient lui être encore ou jusqu'il y a peu prononcées. De plus, selon Statbel (l'office belge de statistique), au 1^{er} janvier 2021, l'étendue d'âge 25-60 ans est la plus répandue, ce qui justifie notre décision.

Afin de délimiter notre recherche, nous nous intéressons uniquement à l'opinion publique wallonne. Les participants devront donc résider dans une de ces cinq provinces : Liège, Hainaut, Luxembourg, Namur, Brabant wallon. De plus, le questionnaire a été réalisé uniquement en français. Nous ne souhaitons pas que la barrière de la langue soit un frein pour les personnes néerlandophones et germanophones.

Pour terminer, l'échantillon comprendra des individus de sexe féminin et masculin. Les sondés pourront également appartenir à une catégorie nommée « autre ».

Au vu de ces différents critères, notre échantillon sera donc non probabiliste. En effet, toute la population n'aura pas les mêmes chances d'être sélectionnée et donc de participer à notre étude type et mode d'administration du sondage.

Afin de récolter nos données, nous avons décidé d'utiliser un questionnaire auto-administré de type « Google Forms », publié sur Facebook. Ce type

d'administration nous permettra d'atteindre notre population dispersée et de suivre l'évolution du taux de réponse tout au long de la collecte.

Facebook est notre choix de prédilection. Cependant, nous avons demandé à rejoindre certains groupes privés sur cette plateforme afin de diffuser notre enquête et d'atteindre une population la plus hétérogène possible.

Le sondage sera ponctuel car le questionnaire ne sera administré qu'une seule fois aux répondants. Un effet boule de neige est également attendu : nous avons demandé aux participants de partager le questionnaire au maximum.

3.4 MESURES

Dans notre corpus théorique, nous avons mis en exergue cinq facteurs présents au sein de l'opinion publique à l'égard des mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse : *l'immaturation des jeunes délinquants, l'appartenance ethnique, la description de l'infraction, la connaissance des sanctions alternatives et la victimisation*. Cependant, lors de la création de notre questionnaire, nous avons décidé de nous concentrer uniquement sur quatre d'entre eux.

En effet, la victimisation ne sera pas étudiée. Certaines difficultés se sont présentées à nous lorsque nous avons dû envisager la manière dont nous allions mesurer ce facteur. La dimension affective et émotionnelle de celui-ci ne nous permettait pas d'utiliser un procédé d'évaluation identique aux quatre autres. De plus, la durée de réponse au questionnaire n'aurait pas été raisonnable si ce cinquième facteur y avait été intégré.

3.5 CONTENU DU QUESTIONNAIRE⁷

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous avons souhaité obtenir de plus amples informations sur le profil de nos participants. Des questions sociodémographiques⁸ seront donc posées. Celles-ci porteront sur l'âge, le sexe, le niveau de diplôme le plus élevé obtenu, l'emploi exercé ainsi que la province wallonne dans laquelle ceux-ci résident.

Nous avons voulu connaître également la signification donnée par notre échantillon aux termes *punir, protéger, réparer, réhabiliter et traiter*. Pour ce faire, nous utiliserons la technique des associations de mots⁹. Il s'agit d'une « *récolte des représentations sociales à l'aide des méthodes s'attachant au contenu des représentations, permettant à partir d'un stimulus, d'obtenir une production verbale* » (Cohen-Scali, et al., cité dans Emilienne Joud, 2017, p.6). Les sujets, exposés aux stimuli (*punir, protéger, réparer, réhabiliter et traiter*) devront donc donner 5 mots/adjectifs qu'ils associent à ces derniers.

De plus, les participants devront, de façon générale, envisager une réaction de justice (= mesure) lorsqu'un/une jeune commet une quelconque infraction¹⁰. A cette question, aucune mesure ne leur sera exposée. Celle-ci fera donc appel à leur propre imagination.

⁷ Le contenu du questionnaire se trouve en annexe 5.

⁸ Résultats en annexe 1. Question 1 du questionnaire.

⁹ Question 2 du questionnaire.

¹⁰ Question 3.2 du questionnaire.

Enfin, sept scénarios seront décrits dans notre questionnaire¹¹. Chacun d'entre eux fera intervenir une des variables citées ci-dessus. Suite à la lecture de ceux-ci, notre échantillon devra se positionner sur des échelles quantifiables, celles de Likert. Celles-ci permettront aux sondés d'exprimer leur accord (de « *pas du tout d'accord* » à « *tout à fait d'accord* ») à l'encontre de neuf mesures prononcées par les tribunaux de la jeunesse. Nous verrons donc si, lorsque nous faisons varier ces quatre variables au sein des scénarios, l'opinion publique modifie ou non sa perception à l'égard des diverses mesures proposées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse. Plusieurs auteurs utilisent la méthode des scénarios dans leur recherche. Quant à nous, nous nous sommes inspirés de celle d'Ellis et al. (2018), intitulée : « *Give them a chance : public attitudes to sentencing young offenders in Western Australia* ».

3.6 STRATEGIE ET ANALYSE DES RESULTATS

Comme décrit en amont de ce travail, nous avons cherché à connaître la signification donnée par l'opinion publique aux termes suivants : *punir, protéger, réparer, réhabiliter et traiter*. Ces actions, à charge des mineurs délinquants, font partie intégrante du système belge de la justice pour mineurs. Afin de condenser nos données et de comprendre le positionnement général de nos répondants, nous garderons uniquement le premier terme attribué à chacun de ces mots¹². Ensuite, nous calculerons la distribution de fréquence de ces derniers. L'ensemble des données sera annexé. Cependant, nous mettrons en évidence au sein même du travail, les résultats qui ont la plus grande fréquence d'apparition car ceux-ci seront utilisés pour la discussion.

Concernant la question à laquelle les participants ont dû procéder à la lecture d'un scénario et, par la suite, imaginer une réaction de justice, les données obtenues seront synthétisées grâce à la méthode de l'analyse thématique¹³. Ce procédé remplit deux fonctions : une fonction de repérage consistant à « *saisir l'ensemble des thèmes d'un corpus en lien avec les objectifs de recherche* » et une fonction de documentation permettant de « *tracer des parallèles, des oppositions ou des divergences entre les thèmes* » (André, 2020).

Les résultats des échelles de Likert seront analysés grâce à des statistiques descriptives. Nous réaliserons un tableau synthétique avec l'ensemble de nos données¹⁴. Ces réponses seront également transformées en pourcentage. Pour ce faire, nous diviserons la fréquence par le nombre de cas ($n = 132$) et nous multiplierons ce chiffre par 100. Nous avons arrondi nos réponses chiffrées à la première décimale (André, 2020). De plus, le mode obtenu à chaque mesure pour chacun des scénarios sera mis en gras dans ce même tableau. Celui-ci nous permettra de mettre en évidence « *le score qui apparaît le plus fréquemment pour une variable donnée* » (André, 2020). Les scénarios intégrant la même variable seront comparés et ceux ayant une différence significative, égale ou supérieure au double, seront analysés.

¹¹ Question 3.3 et questions 4, 5, 6 du questionnaire.

¹² Résultats en annexe 2.

¹³ Résultats en annexe 3.

¹⁴ Résultats en annexe 4.

3.7 REALISATION D'UN PRE-TEST

Afin de s'assurer de la bonne compréhension du questionnaire et de la qualité de ce dernier, un pré-test a été réalisé. Diverses questions précises ont été posées aux participants. Deux individus de chaque tranche d'âge ont été sélectionnés (25-30, 31-40, 41-50, 51-60). Suite à ce pré-test, quelques modifications ont été effectuées. Certains termes ont dû être définis de manière plus précise. Ensuite, des manipulations techniques ont dû être réalisées afin que les sondés ne puissent cocher qu'une seule réponse.

Il a été demandé à ces participants de ne pas répondre au questionnaire lorsque celui-ci a été publié officiellement. Certaines de leurs réponses auraient pu être influencées au vu de leur participation au pré-test.

3.8 CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Afin de garantir les grands principes éthiques d'une recherche, le questionnaire a été introduit par une explication précise de l'objectif et du déroulement de la recherche. Cette introduction reposait sur le respect de l'anonymat, la non-apparition des données personnelles, la confidentialité des données, le traitement des données destinées exclusivement à la recherche, la participation volontaire et la manipulation des données réalisées uniquement par le chercheur.

4. ANALYSE DES RESULTATS

Dans cette partie, nous allons détailler les résultats obtenus suite à la diffusion de notre questionnaire.

4.1 ANALYSE DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Nous avons obtenu la participation de 132 personnes (=n) : 100 femmes pour 32 hommes.

15.9% des répondants appartiennent à la tranche d'âge des 25-30 ans. Ce pourcentage est identique pour les 31-40 ans. 34.1% des participants ont entre 41-50 ans. Ce même pourcentage correspond aux individus âgés entre 51 et 60 ans.

1.5% des participants sont étudiant(e)s. Le pourcentage d'indépendant(e)s s'élève à 11.4%. 25.8% des répondants sont fonctionnaire(s) contre 5.3% d'ouvrier(ère)s. Les employé(e)s sont au nombre de 49.2%. 1.5% des individus sont retraités. Le pourcentage de personnes sans emploi est de 2.3%. 4.5% des sondés ont coché l'option « *autre* ».

Seulement 0.8%, soit 1 personne, a un diplôme d'études primaires. 15.9% des sujets sont en possession d'un diplôme d'études secondaires. 54.5% des sondés ont un diplôme d'études supérieures de type bachelier, contre 24.2% de type master. 3.8%, soit 5 individus, sont dépositaires d'un diplôme d'études supérieures de type professionnalisant. 0.8% est le pourcentage correspondant à l'individu ayant coché la case « *autre* ». Aucune personne ayant participé à l'enquête ne dispose « *pas de diplôme* ».

Les participants habitant dans le Brabant Wallon sont au nombre de 3%. Le Hainaut compte 3.8% de répondants, contre 60.6% pour Namur. La province de Liège comptabilise 19.7 individus et celle du Luxembourg, 12.9%.

4.2 ANALYSE DES RESULTATS RELATIFS A LA QUESTION SUR LA TECHNIQUE DES ASSOCIATIONS DE MOTS

<u>N = 132</u>			
PUNIR		PROTEGER	
Mots	Fréquence d'apparition	Mots	Fréquence d'apparition
Sanction/sanctionner	58	Défendre	24
REPARER		REHABILITER	
Mots	Fréquence d'apparition	Mots	Fréquence d'apparition
Corriger	11	Réinsérer	16
TRAITER			
Mots	Fréquence d'apparition		
Soigner	24		

4.3 ANALYSE THEMATIQUE DES MESURES ENVISAGEES PAR L'OPINION PUBLIQUE LORSQU'UN/UNE JEUNE COMMET UNE QUELCONQUE INFRACTION

Comme expliqué dans la méthodologie, grâce à l'analyse thématique, les réponses à cette question ont été condensées. Tout d'abord, les mesures envisagées par nos participants ont été répertoriées sur un document Excel. Ensuite, nous avons séparé ces différentes données en les regroupant par thème. Nous avons fait le choix de ne pas faire correspondre ces derniers, à ce stade du travail, aux trois modèles de justice exprimés dans la littérature afin de ne pas interpréter trop anticipativement nos résultats.

Notre échantillon a émis des réponses variées mais certaines peuvent se regrouper en une même unité de signification¹⁵. Une minorité de nos répondants n'a pas envisagé des mesures en tant que telles mais a tout simplement souhaité que la mesure prononcée à charge du mineur délinquant soit proportionnelle à l'infraction commise et que celle-ci dépende de la gravité de l'acte. Quelques-uns de nos sondés ont choisi de sanctionner l'acte par l'intermédiaire d'une formation/de cas pratiques, en présence de victimes. Celle-ci permettrait de sensibiliser le/la jeune concerné(e). Une majorité des sujets interrogés a décidé que des professionnels interviennent directement auprès du mineur. D'après celle-ci, l'intervention présente de multiples finalités : accompagner/prendre en charge, communiquer/dialoguer/discuter/interroger, conscientiser, comprendre, analyser,

¹⁵ « Une unité de signification est une phrase ou un ensemble de phrases liés à une même idée, un même sujet, ou, si l'on veut, à un même thème » (Mucchielli et Paillé, 2012, p.8).

expliquer, écouter, guider, suivre (afin d'éviter la récidive), sensibiliser et éduquer. Certains de nos participants sont indulgents à l'égard de notre jeune. Ils ont imaginé lui laisser une chance si c'était la première fois qu'il/qu'elle commettait un fait qualifié infraction. Dans ce même contexte, un rappel à l'ordre ainsi qu'une mise en garde ont été pensés. Un large panel a prononcé une mesure de prestation d'intérêt général. En effet, les participants insistent sur la réparation, la correction de l'acte au profit de la victime et en lien direct avec la nature de l'infraction. Plusieurs de nos répondants ont songé que le/la jeune rencontre, confronte sa victime, par l'intermédiaire d'une médiation dont le but est de responsabiliser le/la jeune. Enfin, quelques-uns de nos sondés ont évoqué que le mineur délinquant devait être puni, sanctionné, condamné afin de ne pas influencer un sentiment d'impunité mais qu'il pourrait également être mis en examen et comparaitre devant le tribunal.

4.4 ANALYSE DU DEGRE DE SATISFACTION DE L'OPINION PUBLIQUE A L'EGARD DES MESURES PRONONCEES PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE (ECHELLES DE LIKERT)

Connaissance des sanctions alternatives : « un/une jeune a commis un acte répréhensible (=délictueux, illégal) par la loi »¹⁶.

La mesure qui a suscité l'accord de la majorité des participants dans cette situation est la mesure de prestation d'un travail d'intérêt général. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 87.8% (53% « *tout à fait d'accord* » + 34.8% « *d'accord* »).

L'organisation d'une rencontre entre l'auteur et sa/ses victime(s) (s'il y en a). Le degré d'accord s'élève à 79.5% (42.4% « *tout à fait d'accord* » + 37.1% « *d'accord* »).

La mesure qui se classe en 3ème position est la mesure d'accompagnement du/de la jeune au sein de son milieu de vie. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 78.8% (31.8% « *tout à fait d'accord* » + 47% « *d'accord* »).

Le maintien du jeune dans son milieu de vie en lui imposant ou non certaines conditions se classe en 4ème position. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 58.3% (25% « *tout à fait d'accord* » + 33.3% « *d'accord* »).

En 5ème position, se classe la mesure qui consiste à écarter le/la jeune de son milieu de vie afin de le/la placer dans une institution adéquate. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 56% (10.6% « *tout à fait d'accord* » + 45.4% « *d'accord* »).

En 6ème position, se classe la mesure qui soumet le jeune à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 53.9% (12.9% « *tout à fait d'accord* » + 41% « *d'accord* »).

Le traitement médical du/de la jeune se classe en 7ème position. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 47% (11.4% « *tout à fait d'accord* » + 35.6% « *d'accord* »).

La mesure qui se classe en 8ème position est la mesure de placement du/de la jeune au sein d'une institution publique et ouverte de la protection de la jeunesse. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 45.4% (3% « *tout à fait d'accord* » + 42.4% « *d'accord* »).

¹⁶ Scénario de la question 3.3 du questionnaire.

En 9^{ème} position, se classe le placement du jeune en institution fermée publique de la protection de la jeunesse. Cependant, quant à cette mesure, les avis sont plus nuancés. L'opinion publique est partagée entre le désaccord (« *pas d'accord* », 28%), la neutralité (« *neutre* », 28%) et l'accord (« *d'accord* », 27.3%).

Appartenance ethnique : « Mohammed a commis un acte répréhensible par la loi »¹⁷ et « Martin a commis un acte répréhensible par la loi »¹⁸.

Pour ces 2 situations, nous constatons que les données obtenues mettant en exergue l'appartenance ethnique sont quasiment identiques. Il n'y pas de différence significative entre nos résultats.

La mesure qui a suscité l'accord de la majorité des participants dans la situation de Mohammed comme dans celle de Martin est la mesure de prestation d'un travail d'intérêt général. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 90.5% (54.5% « *tout à fait d'accord* » + 36% « *d'accord* ») pour Mohammed et à 87.1% (53.8% « *tout à fait d'accord* » + 33.3% « *d'accord* ») pour Martin.

Immaturité des jeunes délinquants : « un/une jeune âgé(e) de 17 ans a commis un acte répréhensible par la loi »¹⁹ et « un/une jeune âgé(e) de 13 ans a commis un acte répréhensible par la loi »²⁰.

Selon nos résultats, nous remarquons que ces deux scénarios présentent des similarités. Pour la plupart des mesures, nous relevons peu de différences significatives entre nos résultats. Cependant, relevons ceux qui présentent des différences dont l'écart est au moins égal ou supérieur au double.

Le placement en institution fermée pour un/une jeune âgé(e) de 17 ans ayant commis un acte répréhensible par la loi génère 14.4% de stricte désaccord (« *pas du tout d'accord* »). A contrario, pour un/une jeune âgé(e) de 13 ans, cette même mesure révèle 32.6% de stricte désaccord (« *pas du tout d'accord* »).

Le placement en institution fermée pour un/une jeune âgé(e) de 17 ans ayant commis un acte répréhensible par la loi génère 26.5% « *d'accord* ». A contrario, pour un/une jeune âgé(e) de 13 ans, cette même mesure révèle 12.9% « *d'accord* ».

Le placement en institution ouverte pour un/une jeune âgé(e) de 17 ans ayant commis un acte répréhensible par la loi génère 9.8 % de stricte désaccord (« *pas du tout d'accord* »). A contrario, pour un/une jeune âgé(e) de 13 ans, cette même mesure révèle 19.7% de stricte désaccord (« *pas du tout d'accord* »).

Le placement en institution ouverte pour un/une jeune âgé(e) de 17 ans ayant commis un acte répréhensible par la loi génère 43.2% « *d'accord* ». A contrario, pour un/une jeune âgé(e) de 13 ans, cette même mesure révèle 20.4% « *d'accord* ».

La mesure qui a suscité l'accord de la majorité des participants dans la situation d'un/une jeune âgé(e) de 17 ans est la mesure de prestation d'un travail d'intérêt général. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 87.2% (50.8% « *tout à fait d'accord* » + 36.4% « *d'accord* »).

¹⁷ Scénario de la question 4.1 du questionnaire.

¹⁸ Scénario de la question 4.3 du questionnaire.

¹⁹ Scénario de la question 5.1 du questionnaire.

²⁰ Scénario de la question 5.3 du questionnaire.

La mesure qui a suscité l'accord de la majorité des participants dans la situation d'un/une jeune âgé(e) de 13 ans est la mesure qui consiste en l'organisation d'une rencontre auteur-victime(s) (s'il y en a). Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 84.1% (50% « *tout à fait d'accord* » + 34.1% « *d'accord* »).

Description de l'infraction : « un/une jeune a commis un acte répréhensible par la loi. Ce/cette dernier(ère) était accompagné(e) de 2 autres personnes. Le/la jeune n'est pas connu(e) des services de police »²¹ et « un/une jeune a commis un acte répréhensible par la loi. Ce/cette dernier(ère) était accompagné(e) de 2 autres personnes. Il/elle n'est pas connu(e) des services de police. Il/elle vit une situation familiale compliquée. Son père n'est pas présent et sa mère a un penchant pour la boisson. Ce/cette jeune est régulièrement livré(e) à lui(elle)-même. Lors d'une audition, il/elle insiste qu'il/elle s'est fait(e) influencer par les 2 autres individus. Il/elle reconnaît son implication et exprime des remords »²².

Une lecture attentive des chiffres nous montre que lorsque l'on compare ces deux scénarios, de nombreux résultats présentent peu de différences significatives. Néanmoins, nous relevons, pour certaines mesures, quelques différences. Afin de réaliser une analyse synthétique de ces résultats, comme ci-dessus, nous avons décidé d'analyser les données dont l'écart est au moins égal ou supérieur au double.

L'organisation d'une rencontre entre l'auteur et sa/ses victime(s) (s'il y en a) lorsque la situation est peu détaillée, génère seulement 3% de stricte désaccord (« *pas du tout d'accord* »). 11.4 % des participants n'expriment ni accord, ni désaccord (« *neutres* ») quant à cette mesure. A contrario, lorsque la situation est plus détaillée, cette même mesure révèle 6.1% de strict désaccord (« *pas du tout d'accord* »). 4.5% des répondants n'expriment ni accord, ni désaccord (« *neutres* »).

Le placement en institution ouverte lorsque la situation est peu détaillée génère 3% d'accord (« *tout à fait d'accord* »). A contrario, lorsque la situation est plus détaillée, 7.6% des participants expriment également leur accord (« *tout à fait d'accord* ») quant à cette mesure.

L'éloignement du/de la jeune de son milieu de vie afin de le/la placer dans une institution adéquate lorsque la situation est peu détaillée, génère 25.8% de désaccord (« *pas d'accord* »). A contrario, lorsque la situation est plus détaillée, cette même mesure révèle 12.1% de désaccord (« *pas d'accord* »). Parfaitement le double, 24.2% des participants expriment leur accord (« *tout à fait d'accord* ») lorsque la situation est plus détaillée. 6.1% des répondants expriment leur accord (« *tout à fait d'accord* ») lorsque la situation est peu détaillée.

L'accompagnement du/de la jeune au sein de son milieu de vie lorsque la situation est peu détaillée, génère 7.6% de désaccord (« *pas d'accord* »). A contrario, lorsque la situation est plus détaillée, cette même mesure révèle 17.4 % de désaccord (« *pas d'accord* »).

La mesure qui a suscité l'accord de la majorité des participants lorsque la situation est peu détaillée est la mesure de prestation d'un travail d'intérêt général. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 82.6% (53.8% « *tout à fait d'accord* » + 28.8% « *d'accord* »).

²¹ Scénario de la question 6.1 du questionnaire.

²² Scénario de la question 6.3 du questionnaire.

La mesure qui a suscité l'accord de la majorité des participants lorsque la situation est plus détaillée est également la mesure de prestation d'un travail d'intérêt général. Le degré d'accord quant à cette mesure s'élève à 84.1% (52.3% « *tout à fait d'accord* » + 31.8% « *d'accord* »)

5. DISCUSSION

Après analyse de nos résultats, nous allons procéder à la discussion et à l'interprétation de ceux-ci. Pour ce faire, nous mettrons en perspective les données obtenues avec la littérature présente en début de ce travail. De nouvelles théories appuieront certains résultats interpellants. La méthodologie sera également discutée. De plus, les forces et limites de notre étude seront abordées. Pour terminer, nous proposerons des voies de recherches futures qui pourront intéresser les lecteurs.

5.1 DISCUSSION DES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Lors de l'analyse des données sociodémographiques de notre étude, nous avons fait trois constatations.

Tout d'abord, nous observons que le nombre de répondants masculins (32) est nettement inférieur à celui des participantes féminines (100). Afin de comprendre cette tendance, nous nous sommes référés à de la littérature scientifique. Selon une étude, les personnes de sexe féminin participeraient davantage à des enquêtes que les hommes (Curtin et al. ; Moore et Tarnai ; Singer et al., cité dans Smith, 2008, p.3). A contrario de la gent masculine, elles ressentent plus fréquemment le besoin d'exprimer leur ressenti et ont un degré d'empathie plus élevé (Niedenthal et al., 2009, p.275). De plus, face à la demande, elles se soumettraient plus facilement (Delacollette et al., 2010, p.149). Ces affirmations justifieraient donc ce taux élevé de participation et démontrent l'écart analysé.

Ensuite, grâce au relevé de nos données, nous décelons que la majorité des sondés résident au sein de la province de Namur (60.6%). La chercheuse de cette étude demeure, elle-même, dans cette province. Des travaux menés sur les échantillons indiquent que l'enquêteur influence considérablement les résultats d'un questionnaire (Régner-Loilier et Guisse, 2021, p.57). En effet, les sujets répondent plus facilement à une enquête s'ils présentent des caractéristiques sociodémographiques communes. De plus, une population géographiquement plus éloignée est plus difficile à atteindre (Régner-Loilier et Guisse, 2021, p.55). Il existe donc un biais lié à la relation entre les participants et le chercheur.

Pour terminer, nous constatons que les personnes qui ont répondu à notre questionnaire sont plus âgées. En effet, plus du double des participants appartient à une catégorie d'âge supérieure à 41 ans (68.2 % de sujets ont entre 41 et 60 ans). L'office belge des statistiques (Statbel, 2021) a réalisé une pyramide des âges sur laquelle le nombre d'individus belges augmente à partir de l'âge de 30 ans (avec une légère diminution pour la catégorie d'âge 35-39ans) et ce, jusqu'à 59 ans. Cette tendance correspond parfaitement à l'âge de la majorité de nos participants.

5.2 DISCUSSION SUR LA TECHNIQUE DES ASSOCIATIONS DE MOTS

A la lueur de la question portant sur la technique des associations de mots, nous apercevons que 11 sujets ont remplacé le terme « *réparer* » par « *corriger* ». Nous avons introduit le mot « *réparer* » dans un questionnaire de synonymes en ligne. Nous

retrouvons effectivement l'appellation « *corriger* » dans la liste. Dans une revue sur le français d'aujourd'hui, on trouve un article sur les notions et pratiques de la correction. L'auteur Patrick Chardenet (2003, p.11) explique qu'il s'agirait d'une « *intervention...cherchant à modifier une situation* ». Quant à la réparation, celle-ci se définit comme une action de « *remettre en état, refaire, raccommoder* » (Prairat, 2011, p.1). Les actions réparatrices se font principalement par l'intermédiaire de deux mesures, à savoir la prestation d'un travail d'intérêt général et la médiation. Celles-ci visent à réparer le dommage causé, apaiser le conflit et restaurer le lien social afin de résoudre une situation problématique (Mathieu, 2018, p.6). Au vu de ces définitions, nous pouvons dire que la correction et la réparation ont un sens relativement identique et justifient donc la position de notre public.

58 participants à notre étude ont attribué comme synonyme au terme « *punir* », le synonyme « *sanction* » et le verbe « *sanctionner* ». Nous avons vérifié cette relation dans un dictionnaire et effectivement, ces appellations sont similaires. La punition est définie comme étant « *un mal, une souffrance, un désagrément, une privation infligée volontairement par une personne à une autre parce qu'elle a commis une action répréhensible* » (Tomkiewicz, 2005, p.176). La sanction est comprise comme étant un « *acte par lequel on rétribue un comportement qui porte atteinte aux normes, aux lois, aux valeurs ou aux personnes d'un groupe social constitué* » (Prairat, 1999, p.107). La différence entre ces définitions est minime. Cependant, comparée à la punition, la sanction aurait une connotation plus positive car celle-ci insisterait sur la responsabilisation de l'individu suite à son comportement jugé inadéquat (Ferriere, 2015-2016, p.5). Dans notre corpus théorique, le modèle punitif est également décrit comme une forme de répression plus stricte, sévère car celle-ci fait référence, entre autres, au dessaisissement. Cependant, nos résultats ne nous permettent pas de dire si nos sondés connaissent l'infime différence qui existe entre la sanction et la punition. Dans l'hypothèse où celles-ci sont similaires, nous trouvons cohérent que notre échantillon ait fait ce rapprochement.

Lorsque nos sondés ont dû remplacer le terme « *protéger* », le mot « *défendre* » est apparu 24 fois. Ce choix a du sens car le dictionnaire de synonymes fait également cette assimilation. Le Larousse (s.d.) définit la protection comme étant l'action de protéger, « *de mettre quelqu'un, quelque chose à l'abri d'un dommage, d'un danger* ». Quant au verbe « *défendre* », ce dernier est entendu comme le moyen « *de protéger quelqu'un, quelque chose par la lutte ou la vigilance..* », « *de préserver quelqu'un, quelque chose ...* », « *de soutenir quelqu'un, quelque chose..* », « *d'interdire à quelqu'un de faire quelque chose...* » (Larousse, s.d.). Le modèle protectionnel poursuit différentes finalités comme la protection, la préservation, l'aide, l'accompagnement, etc. (DEI-Belgique, 2009, p.3). Ces différentes définitions sont fortement semblables. Il est donc compréhensible que nos répondants aient émis ce choix.

L'analyse de nos résultats nous permet de constater que 16 personnes constituant notre échantillon ont décidé de substituer le terme « *réhabiliter* » par le mot « *réinsérer* ». Après vérification dans un dictionnaire, ces derniers sont effectivement bien des synonymes. La réhabilitation est vue comme un moyen « *de prévenir une récurrence ... en cherchant à faciliter son épanouissement à tous les niveaux et ce, via des actions conduisant à sa (ré) intégration sociocommunautaire, son développement personnel et à sa réconciliation* » (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2018, p.2-3). Quant à la réinsertion, celle-ci est fréquemment assimilée au concept de l'intégration ou de la (ré) intégration. L'objectif est d'inclure une personne et de la « *mettre*

en relation non seulement avec les différents circuits sociaux propres à une société donnée, mais aussi avec les différents types de liens qui peuvent s'établir au sein de la communauté humaine.. ». Dans ce sens, cette action vise également l'inclusion de personnes marginales ou marginalisées (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2018, p.3-4). Au vu de ces définitions et de nos recherches littéraires, la réhabilitation est plus couramment utilisée dans le langage judiciaire. A contrario, la réinsertion/intégration/(ré)intégration, touche un public plus large qui présente certaines difficultés d'exclusion. Nos résultats ne nous permettent pas de dire si l'opinion publique fait réellement ou non cette distinction. Idéalement, il aurait fallu demander à notre échantillon de définir précisément ces termes. De plus, certains ouvrages définissent difficilement ces concepts et la frontière entre les deux est parfois floue. Au vu de ces difficultés, cela ne nous étonne guère si la majorité de notre public n'a pas fait de différenciation.

Pour terminer, 24 de nos sujets ont préféré le synonyme « *soigner* » au mot « *traiter* ». Une recherche dans le dictionnaire des synonymes a confirmé cette relation. Dans un article de revue, le soin est vu comme une activité de soutien et d'accompagnement (Brugère, 2014, p.59). Le Larousse (s.d.) exprime l'action de traiter comme étant *une* « *manière d'aider, de se comporter envers quelqu'un...* », « *de traiter, d'examiner...* », « *de régler un problème...* ». Le modèle protectionnel intègre cette logique de soin, de traitement afin d'intervenir auprès d'un mineur en danger, en conflit avec la loi et ainsi, le sortir de cette situation (DEI-Belgique, 2009, p.3). Ces définitions expriment la même idée et insistent sur l'action d'intervention. Au vu de ces précisions, la position de notre échantillon est cohérente.

Ces résultats nous ont permis de connaître la représentation qu'a l'opinion publique sur les différents modèles et mesures proposés par les tribunaux de la jeunesse aux mineurs délinquants. Cela nous semble important de connaître leurs représentations avant d'entamer la suite de notre discussion. Nous constatons, au travers des différents rapprochements effectués, que notre échantillon se rapproche fortement de la réalité.

5.3 DISCUSSION DES SCENARIOS

Au sein de notre littérature, nous avons relevé quatre facteurs présents au sein de l'opinion publique sur les mesures prononcées par les tribunaux de la jeunesse à charge des mineurs délinquants. L'analyse des résultats a dégagé certaines réalités qui doivent, selon nous, être discutées.

Le premier facteur analysé est la **connaissance des sanctions alternatives**. Afin de mesurer celui-ci, le scénario utilisé fut le suivant : « *un/une jeune a commis un acte répréhensible (=délictueux, illégal) par la loi* ». Nous avons mis cette vignette en lien avec la question où il était demandé aux participants d'envisager une mesure lorsqu'un/une jeune commet une quelconque infraction. L'objectif de cette analyse est de constater si, lorsque des mesures alternatives à l'emprisonnement sont soumises à notre échantillon, les résultats obtenus sont identiques à ceux récoltés lorsque ces mêmes sujets doivent envisager une réaction de justice qui relève de leur propre imagination.

La majorité des participants (87.8%, soit 53% « *tout à fait d'accord* » et 34.8% « *d'accord* ») a été d'accord avec la mesure qui consiste à prononcer, à l'égard de ce/cette jeune, une prestation de travail d'intérêt général. En deuxième position, se classe, la rencontre auteur-victime(s) (s'il y en a) a suscité l'accord 79.5% (42.4% « *tout à fait d'accord* » + 37.1% « *d'accord* »). A la lueur de notre arbre thématique, ces mesures

alternatives sont également envisagées par l'opinion publique. En effet, notre échantillon a imaginé, entre autres, comme réaction de justice, des travaux de réparation ainsi qu'une confrontation entre les différentes parties, par l'intermédiaire d'une médiation.

La littérature exprimée en début de ce travail ne correspond pas parfaitement à la tendance analysée. En effet, l'étude de Roberts et al. (2005, p.288) indique que lorsque des mesures alternatives ne sont pas proposées au public, celui-ci est favorable à l'emprisonnement. Les résultats obtenus infirment cette hypothèse car seulement une personne a souhaité que ce mineur « *aille en prison* ».

Afin de mieux comprendre cette réalité, nous avons approfondi notre recherche. Dans une revue sur l'opinion publique et la justice pénale, Salas exprime que « *plus la population est informée sur le système criminel moins elle est punitive* » (Salas, 2010, p.104). En émettant ce choix, l'opinion publique serait donc bien informée sur les mesures alternatives prononcées par les tribunaux de la jeunesse.

Nous pouvons donc conclure que l'opinion publique a une certaine connaissance des sanctions alternatives et que celle-ci n'est pas uniquement favorable à l'emprisonnement lorsqu'aucune réaction de justice ne lui est soumise.

Le deuxième facteur analysé est **l'appartenance ethnique**. Cette variable fut mesurée à l'aide de deux scénarios que nous avons, par la suite, comparé. Le premier d'entre eux met en scène « *Mohammed qui a commis un acte répréhensible par la loi* ». Le deuxième évoque le cas de « *Martin qui a commis un acte répréhensible par la loi* ». Le but de cette comparaison est d'examiner si l'appartenance ethnique modifie le degré d'accord des participants à l'égard des mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse.

Martin et Mohammed ont deux prénoms d'origines différentes. Dans la revue littéraire, nous avons mis en exergue l'influence de certains critères sociodémographiques sur l'attitude du public. En effet, dans le cadre d'une étude, des chercheurs ont conclu que « *contrairement à nos attentes, nous n'avons trouvé aucune différence d'attitude liée à la race du délinquant* » (Scott et al., 2006, p.827).

La notion de discrimination renvoie « *à des systèmes, des critères, des dispositions et des pratiques qui permettent, facilitent ou encouragent un traitement moins favorable envers des personnes se trouvant dans des situations semblables* ». Comme indiqué, ce concept fait référence à des critères dont l'origine ethnique en fait partie (Darwane, 2007, p.101). Dans ce cas, nous parlerons de « *discrimination raciale* ». En effet, certaines personnes seraient traitées différemment en raison de leur propre caractéristique ethnique.

L'auteur Yvan Gastaut (2007, p.49 et 50) s'intéresse à la délinquance immigrée. Son article publié dans la revue « *Migrations Société* » est donc intéressant dans le cadre de la discussion qui nous occupe. Il cite : « *« penser, à priori, l'étranger comme un délinquant est l'une des plus solides structurations des imaginaires qui favorises les comportements racistes » « le couple immigration/insécurité a suscité un intérêt constant des médias..., facilitant l'assimilation de l'étranger à un délinquant » « la représentation de l'immigré sous la forme d'un délinquant résulte d'une croyance bien ancrée dans l'inconscient collectif qui ne disparaît pas avec le temps présent ».*

Afin d'y voir plus clair, nous nous sommes concentrés sur nos résultats. Les données obtenues à ces deux vignettes sont quasiment identiques. Par exemple,

l'organisation d'une rencontre entre Mohammed et sa/ses victime(s) (s'il y en a) suscite l'accord (« *tout à fait d'accord* ») de 53 personnes (soit, 40.2%). Quant à Martin, pour cette même mesure, le nombre s'élève à 54 (soit, 41%). De plus, 14 (soit, 10.6%) sujets sont « *tout à fait d'accord* » d'écarter Mohammed de son milieu de vie, contre 16 (soit, 12.1%) pour Martin. Enfin, la majorité des participants a également été d'accord que Mohammed (90.5, soit 54.5% « *tout à fait d'accord* » + 36% « *d'accord* ») et Martin (87.1%, soit 53.8% « *tout à fait d'accord* » + 33.3% « *d'accord* ») effectuent une prestation d'un travail d'intérêt général. Ces chiffres démontrent qu'il n'existe presque aucune différence significative entre les deux scénarios. Notre échantillon ne modifie donc pas son opinion à l'égard de ces deux jeunes d'origines différentes. Or, les paroles d'Yvan Gastaut nous laissaient croire le contraire.

Dans les revues de littérature, l'Allemagne est fréquemment prise en exemple lorsque l'on parle de discrimination raciale (Balibar, 2005, p.18). Dans un contexte de guerre, ce pays fut divisé hiérarchiquement. Une race (les nazis) a pris le contrôle sur une autre (les juifs). La population juive fut envoyée dans des camps de concentration et d'extermination où un grand nombre a perdu la vie. Cette période sombre de l'Histoire reflète parfaitement les distinctions entre les races déjà bien établies à l'époque. Il s'agit donc d'un phénomène ancien et répandu mais encore permanent et persistant (Balibar, 2005, p.13-14).

Dans l'hypothèse où cette problématique est populaire et ancrée depuis un certain nombre d'années, nous aimerions comprendre pourquoi notre échantillon n'a pas émis de différence de traitement entre Martin et Mohammed. Nous nous rendons compte que les résultats obtenus ne nous permettent pas de répondre à cette interrogation. A ce stade, il est donc difficile pour nous de conclure sur l'influence de l'appartenance ethnique à l'égard des mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse. Les participants ont-ils eu peur de s'exprimer sur le sujet ? Ont-ils omis de dire la vérité ? Ont-ils été honnêtes ? Tant de questions qui restent en suspens. Nous pensons qu'il serait intéressant de se pencher davantage sur le sujet afin de comprendre réellement l'état d'esprit de nos participants. Ce point sera approfondi dans les limites de ce travail.

L'immaturation des jeunes délinquants est le troisième facteur analysé. Voici les deux scénarios auxquels les participants étaient confrontés : « *un/une jeune âgé(e) de 17 ans a commis un acte répréhensible par la loi* » et « *un/une jeune âgé(e) de 13 ans a commis un acte répréhensible par la loi* ». Le but de cette vignette était de faire varier le critère d'âge. Madame Mathys, professeure dispensant un cours de délinquance juvénile à l'Université de Liège, insiste, quant à elle, sur le concept de maturité : « *la maturité est parfois entendue/confondue comme le discernement, la capacité de remise en question ; ainsi, le juge de la jeunesse devra notamment argumenter sa décision selon la personnalité et le degré de maturité du jeune* » (Mathys, 2022). Cependant, dans notre questionnaire, nous ne nous intéresserons pas à ce concept mais bien à l'âge réel, c'est-à-dire l'âge repris sur le document d'identité de ces jeunes.

Avant de continuer notre discussion, reprenons les résultats obtenus suite à la présentation de ces deux vignettes. Le placement en institution publique ouverte et fermée de la protection de la jeunesse furent deux mesures qui nous ont interpellés.

32.6% des participants (soit, 43) ne sont « *pas du tout d'accord* » de placer un/une jeune de 13 ans dans une institution fermée. Ce placement, à l'égard d'un mineur âgé de 17 ans, suscite le strict désaccord (« *pas du tout d'accord* ») de 14.4% de nos répondants

(soit, 19). Le placement d'un/une jeune âgé(e) de 17 ans au sein d'une structure ouverte obtient le désaccord (« *pas du tout d'accord* ») de 9.8% des sondés (soit, 13). 19.7% des sujets (soit, 26) ne sont « *pas du tout d'accord* » de placer un/une jeune de 13 ans dans cet établissement.

Au vu de ces données chiffrées, nous constatons que nous avons plus de participants qui ne sont « *pas du tout d'accord* » de placer un/une jeune de 13 ans dans une institution publique, ouverte ou fermée, de protection de la jeunesse. Dans l'hypothèse où l'opinion publique considère ces structures comme des réactions de justice plus strictes, il est cohérent que cette tendance se dessine. En effet, dans notre revue littérature, nous avons relevé que l'âge est considéré par l'opinion publique comme une cause d'excuse atténuante. De plus, certains chercheurs ont relevé que la communauté punissait plus sévèrement un auteur d'un fait qualifié infraction si celui-ci était plus âgé (Ellis et al, 2018, p.182).

Afin de mesurer les attitudes du public à l'égard de la condamnation des jeunes délinquants en Australie Occidentale, des chercheurs ont utilisé des scénarios dont nous nous sommes inspirés pour la création de notre questionnaire. Le premier relate l'histoire d'Adrian. Ce jeune âgé de 15 ans, sans antécédents judiciaires, a donné un coup de poing à un homme. Ensuite, à cette même vignette, est ajouté un élément : Adrian a dorénavant 12 ans (Ellis et al, 2018, p.175). Il ressort de cette étude que l'échantillon a été plus clément et compréhensif lorsque l'âge du jeune a été modifié à 12 ans. De plus, un des participants s'est exprimé sur les conséquences d'une peine plus lourde et punitive : « *je pense que cela augmenterait le risque qu'il ne comprenne pas l'ampleur de la situation...Je pense que l'on devrait s'efforcer de résoudre le problème plutôt que de le punir* ». Selon cette même étude, lorsqu'Adrian a 15 ans, une des mesures privilégiées par la majorité des sondés est la réalisation d'un travail au sein de la communauté (Ellis et al, 2018, p.182). Notre échantillon est également d'avis avec cette prestation. En effet, à l'égard d'un/une jeune âgé(e) de 17 ans, la prestation d'un travail d'intérêt général a suscité l'accord de 87.2 % de nos sondés (50.8% « *tout à fait d'accord* » + 36.4% « *d'accord* »). Ces divers résultats confirment donc la position de notre échantillon.

Le quatrième et dernier facteur analysé est **la description de l'infraction**. Afin de mesurer ce dernier, nos participants ont été soumis à deux scénarios. Le premier consistait en une description brève du fait qualifié infraction : « *un/une jeune a commis un acte répréhensible par la loi. Ce/cette dernier(ère) était accompagné(e) de 2 autres personnes. Le/la jeune n'est pas connu(e) des services de police* ». Quant au second, celui-ci était plus détaillé : « *un/une jeune a commis un acte répréhensible par la loi. Ce/cette dernier(ère) était accompagné(e) de 2 autres personnes. Il/elle n'est pas connu(e) des services de police. Il/elle vit une situation familiale compliquée. Son père n'est pas présent et sa mère à un penchant pour la boisson. Ce/cette jeune est régulièrement livré(e) à lui(elle)-même. Lors d'une audition, il/elle insiste qu'il/elle s'est fait(e) influencer par les 2 autres individus. Il/elle reconnaît son implication et exprime des remords* ».

L'opinion publique est-elle plus stricte lorsqu'elle est confrontée à une situation générale ? A contrario, est-elle plus clémente lorsque la situation est davantage détaillée ? La littérature permet de répondre à ces interrogations. En effet, celle-ci nous apprend que lorsque peu d'informations sur le fait qualifié infraction sont transmises, la communauté a tendance à être plus punitive (Ellis et al., 2018, p.177). « *Lorsque des détails ne sont pas fournis à nos répondants, ceux-ci ont tendance à se représenter les pires délinquants* » (Roberts et Stalans, cité dans Applegate et al., 2009, p.63).

Lorsque nous mettons nos résultats en perspective, des divergences apparaissent. Par exemple, lorsque nos sondés lisent le premier scénario, seulement 3 % (soit, 4) de ceux-ci sont « *tout à fait d'accord* » de placer le/la jeune en institution publique ouverte de protection de la jeunesse. A la lecture de la deuxième vignette, 7.6 % (soit, 10) sont « *tout à fait d'accord* » avec cette même mesure. Notre échantillon est donc davantage d'accord (« *tout à fait d'accord* ») de placer dans cette structure le mineur lorsque des détails supplémentaires sont donnés. De plus, suite à la lecture du premier scénario, 3 % de nos participants (soit, 4) ne sont « *pas du tout d'accord* » d'organiser une rencontre entre ce/cette jeune et sa/ses victimes (s'il y en a). Quant au deuxième, 6.1 % de nos répondants (soit, 8) ne sont « *pas du tout d'accord* » avec cette même mesure. La médiation a donc moins de succès (« *pas du tout d'accord* ») lorsque la situation est plus détaillée. Au vu de ces données, il nous est impossible, à ce stade, de dire si le public est plus ou moins punitif lorsque d'avantage d'informations lui sont communiquées. Ce point sera abordé dans les limites de notre étude.

Cependant, la mesure qui a suscité l'accord de la majorité des participants à l'égard des deux scénarios, est celle qui consiste à prester un travail d'intérêt général. Lorsque la situation est détaillée, le degré d'accord s'élève à 84.1 % (52.3% « *tout à fait d'accord* » + 31.8% « *d'accord* ») contre 82.6 % lorsque des détails sont fournis (« 53.8% « *tout à fait d'accord* » + 28.8% « *d'accord* »). Cette précision rejoint le succès exprimé dans une discussion en amont de ce travail sur les mesures alternatives.

5.4 FORCES ET LIMITES DE NOTRE ETUDE

Tout au long de cette recherche, nous nous sommes aperçus que notre démarche ainsi que diverses questions posées et résultats obtenus présentaient certains biais.

En effet, lors de l'analyse des critères sociodémographiques, certaines limites sont apparues. Tout d'abord, la plupart des participants résident en province de Namur. De plus, nous avons également relevé que le taux de réponse des sujets âgés entre 25 et 40 ans est faible. Ensuite, nos sondés sont davantage des femmes que des hommes. L'écart analysé est assez important (32 contre 100). Différents articles parlent des différences de traitement entre les hommes et les femmes au sein de la justice. L'Institut National de la statistique et des études économiques a communiqué à ce sujet en 2017. D'après les chiffres, en France, les femmes seraient traitées moins sévèrement que les hommes. Une des explications données est celle relative à la nature et à la forme de l'infraction (INSEE, 2017, paragr.1). Dans la mesure où les femmes sont majoritaires dans cette étude et que les mesures alternatives ont été envisagées en priorité, ces répondantes ont-elles été plus clémentes à l'égard des mineurs délinquants car elles sont traitées de la sorte par la justice ? En définitive, si une recherche future devait être menée, nous ferions attention à ces remarques afin de mieux préciser nos critères de sélection et d'approfondir ce questionnement.

Deuxièmement, la technique des associations de mots a présenté certaines faiblesses. Nous avons récolté une très grande variété de réponses. Malgré le procédé utilisé pour condenser nos données, il a été difficile de rassembler celles-ci. Certaines tendances ont tout de même pu être dégagées et certaines réflexions ont pu aboutir. Cependant, divers résultats à faible fréquence d'apparition n'ont pas pu être discutés, à cause du nombre élevé de ceux-ci. Nous pensons que cette technique présente de nombreuses forces mais qu'elle pourrait, éventuellement, convenir pour un échantillon de plus petite taille. De plus, les

participants devaient attribuer cinq autres mots/adjectifs. Ce nombre devrait, peut-être, être revu à la baisse.

Ensuite, le scénario relatif à l'appartenance ethnique nous a également interpellé. A ce stade, il est difficile de cerner si l'ensemble des répondants a été honnête ou non dans la transmission de ses réponses. Au vu de la problématique relevée en amont de ce travail, nous nous demandons si ceux-ci ont voulu se montrer « *sous une facette positive* » et ont omis volontairement d'émettre des discriminations raciales. Nous constatons donc un biais de désirabilité sociale (André, 2021). Il serait intéressant d'envisager cette question sous une autre forme, éventuellement par l'intermédiaire de questions fermées, afin de connaître réellement le positionnement de notre échantillon.

Une remarque sur la méthode des scénarios a également été formulée par certains de nos sujets à notre chercheuse. Certains d'entre eux ont trouvé qu'il aurait fallu nommer l'acte avec précision. Nous avons volontairement procédé de la sorte afin de faire intervenir dans chaque scénario un seul et unique facteur. En effet, un individu pourrait se positionner différemment si celui-ci est face à une infraction de vol ou de mœurs, par exemple. Or, la nature de l'infraction n'était pas destinée à être mesurée. Cependant, nous aimerions savoir si notre échantillon présentait des difficultés pour exprimer son accord sur notre échelle de Likert et si, dans l'affirmative, certaines réponses étaient biaisées.

De plus, nous avons décidé de publier notre questionnaire sur Facebook. Un des biais de l'administration d'un tel contenu en ligne est le fait que certains individus n'ont pas accès à cette plateforme. Notre enquête n'a donc pas été portée à la connaissance de ceux qui correspondaient, peut-être, à nos critères de sélection. A l'avenir, nous devrions penser à diffuser notre contenu sur d'autres sites.

Enfin, nous sommes restés dubitatifs quant aux résultats obtenus suite aux scénarios mesurant le facteur de la description de l'infraction. La formulation de notre question, par l'intermédiaire des deux vignettes, ne nous a pas permis d'infirmer ou d'affirmer les dires de la littérature. A l'heure actuelle, nous ne savons donc pas si l'opinion publique est plus clémentine ou plus stricte lorsqu'un scénario est détaillé.

Notre travail présente également certaines forces. Nous voulions donc discuter de deux d'entre elles.

Nous avons trouvé que l'utilisation des scénarios permettait de dégager certains résultats interpellants. Cette technique a donc, pour nous, de nombreux avantages. Par la manipulation de contenu mesurant la même variable, nous pouvons facilement connaître le degré d'accord du public à l'égard des mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse et ainsi, examiner la modification ou non de l'attitude du public. De plus, lors de la création de celles-ci, nous sommes restés prudents afin de ne pas intégrer plusieurs variables dans une même et seule vignette afin de connaître la position exacte de nos participants.

Pour terminer, nous avons trouvé que la littérature existante utilise majoritairement des études qualitatives et que celles-ci sont peu nombreuses. Quant à nous, nous avons posé le choix de mener une recherche exploratoire quantitative par l'intermédiaire, entre autres, des échelles de Likert. Celles-ci nous ont permis de chiffrer précisément l'opinion publique. Nous nous sommes donc écarté des travaux existants et notre étude a pu approfondir un sujet qui jusqu'ici, est peu étudié.

5.5 IMPLICATIONS FUTURES

Si certains chercheurs souhaitent s'intéresser à notre étude et poursuivre d'éventuelles recherches, nous leur conseillons de prendre en compte ces recommandations.

Nous avons tenté de chercher une méthode pouvant pallier la difficulté rencontrée lors du scénario mesurant la variable de l'appartenance ethnique. Comme cité précédemment, nous souhaiterions connaître l'opinion réelle de nos répondants. Notre échantillon a-t-il été honnête dans la transmission de ses réponses à charge de Martin et de Mohammed ? Après plusieurs recherches, nous avons trouvé un outil appelé Implicit Association Test (IAT), qui a été développé en 1998 par plusieurs chercheurs dont Greenwald. Ce modèle permet de mesurer des processus mentaux inconscients, des associations entre différents concepts (Blaison, 2006, p.307). Ce test, de par sa flexibilité, permet d'évaluer des attitudes envers des personnes de couleurs différentes, par exemple. Cette dernière précision est intéressante car nous pensions combiner cette technique avec la vignette relative à l'appartenance ethnique. Nous invitons donc les personnes intéressées à se renseigner davantage sur le sujet afin de pouvoir mettre en place un tel procédé.

Nous aurions également aimé discuter plus amplement des deux scénarios relatifs à la description de l'infraction. Nos résultats ne nous permettent pas de conclure si notre échantillon est plus ou moins strict lorsque des détails sur l'infraction lui sont soumis. Certaines données nous laissent croire que oui, d'autres que non. Nous pensons, qu'avant toute chose, il aurait été intéressant de demander à nos participants de positionner les différentes mesures sur une échelle de classement (de la plus punitive à la moins punitive). Par l'intermédiaire de celle-ci, nous aurions su si nos sondés trouvent, par exemple, l'éloignement du milieu de vie plus punitif que la médiation. Grâce aux réponses attribuées, nous connaîtrions la position de ces derniers et ainsi, nous pourrions éventuellement conclure que, suite à l'ajout de circonstances atténuantes et/ou aggravantes, ces derniers sont plus ou moins cléments.

6. CONCLUSION

Ce travail nous a permis de se pencher sur les facteurs présents au sein de l'opinion publique wallonne à l'égard des mesures prononcées à charge des mineurs délinquants par les tribunaux de la jeunesse.

Dans notre corpus théorique, nous avons identifié cinq facteurs. Cependant, nous avons décidé d'étudier seulement quatre de celles-ci : *la connaissance des sanctions alternatives, l'âge des jeunes délinquants, l'appartenance ethnique et la description de l'infraction*. La mesure de ces dernières a été possible grâce à l'administration d'un questionnaire en ligne, publié sur Facebook. Suite à notre publication, 132 personnes ont participé à notre recherche.

Après avoir précisé certaines données socio-démographiques et répondu à deux questions de nature qualitative, notre échantillon a dû se positionner sur des échelles de Likert (de « *pas du tout d'accord* » à « *tout à fait d'accord* »). En effet, suite à la lecture de scénarios intégrant ces quatre dimensions, les participants ont dû exprimer leur accord quant à neuf réactions de justice prononcées à charge des jeunes en conflit avec la loi.

Nous avons constaté que certains de nos résultats sont en parfaite adéquation avec les travaux scientifiques mentionnés dans notre revue de littérature. Néanmoins, d'autres contredisent ou s'éloignent davantage de ces écrits.

Nous avons également observé que la mesure de prestation d'un travail d'intérêt général suscite l'accord de la majorité des participants. Cette mesure alternative est également envisagée par notre échantillon même si celle-ci ne lui est pas soumise. L'opinion publique ne prononce donc pas des mesures plus fermes et a une certaine *connaissance des mesures alternatives*.

De plus, nos données ont également révélé que nos sondés sont plus cléments à l'égard d'un sujet de 13 ans que de 17 ans. En effet, le degré d'accord envers les mesures proposées n'est pas identique. *L'âge* modifie donc la perception du public.

Quant à la variable de la *description de l'infraction*, nos participants ont dû se positionner face à deux scénarios : l'un décrivant très brièvement l'infraction, l'autre présentant des circonstances atténuantes et/ou aggravantes. Cependant, nos résultats ne nous permettent pas d'apporter une conclusion générale. Nous ne savons pas affirmer si les sujets sont plus compréhensifs lorsqu'un fait qualifié infraction est plus détaillé.

Les données relatives à *l'appartenance ethnique* ont également mis en évidence qu'il n'existait presque aucune différence significative entre deux jeunes d'origines différentes quant aux mesures prononcées à leur égard. Néanmoins, une question reste en suspens. Notre échantillon a-t-il été parfaitement honnête dans la transmission de ses réponses ou bien, a-t-il omis de dire la vérité afin de ne pas faire de discriminations, par peur d'être jugés ?

La revue littéraire nous a permis d'avoir une vision globale de la justice des mineurs en Belgique. Les modèles et mesures qui la composent ont également été décrits. La délinquance juvénile est un sujet délicat et la législation qui l'entoure, la distingue clairement de la justice pour adultes. Nous avons donc tenté de traiter le plus prudemment et précisément possible cette matière.

Pour terminer, nous conseillons aux futurs éventuels chercheurs de prendre en considération les remarques que nous avons dressées à la fin de notre discussion afin d'améliorer cette recherche.

7. BIBLIOGRAPHIE

- André, S. (2020). Méthode de la recherche qualitative en criminologie. Département de Criminologie, Université de Liège
- André, S. (2020). Méthode de la recherche quantitative en criminologie. Département de Criminologie, Université de Liège
- Applegate, B., King Davis, R et Cullen, F. (2009). Reconsidering child saving : the extent and correlates of public support for excluding youths from the juvenile court. *Crime and delinquency*, 55, 51-77. <https://doi.org/10.1177%2F0011128707308104>
- Association des services de réhabilitation sociale du Québec. Prévenir, réhabiliter et (ré) intégrer. <https://asrsq.ca/revue-porte-ouverte/la-semaine-de-la-rehabilitation-sociale/prevenir-rehabiliter-et-re-integrer>
- Balibar, E. (2005). La construction du racisme. *Actuel Marx*, 38, 11-28. https://doi.org/10.3917/amx.038.0011#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Barretto, G., Miers, S et Lambie, I. (2018). The views of the public on youth offenders and the new Zealand criminal justice system. *International journal of offender therapy and comparative criminology*, 62, 129-149. https://l.facebook.com/l.php?u=https%3A%2F%2Fjournals.sagepub.com%2Fdoi%2Fpdf%2F10.1177%2F0306624X16644500%3Ffbclid%3DIwAR3falXxczBtBgZ4Kx7xSfC9Ho9J2fJOfIUS6cMhHk2SkC8PipgM-Zb0hWI&h=AT1O9QbFmSttaaealLfcJowiVaMuZlxXxq66g-ayLJnRmcKz4gET37Rbj4XT_uybfIQ8cAP7rXYEzlxZAb-3eBcB8KsW2E2aP16OnP_xtK9MwxcXzE0e1SMOua3TmFcPzXW4bwZmf4bd_JtYAc
- Bihain, L. (2019-2020). *Droit de la jeunesse*. Département de Criminologie, Université de Liège.
- Blaison, C., Chassard, D., Kop, JL et Gana, K. (2006). L'IAT ou la mesure des cognitions sociales implicites. *L'année psychologique*, 106, 305-335. https://www.persee.fr/doc/psy_0003-5033_2006_num_106_2_30917
- Brugère, F. (2014). Qu'est-ce que prendre soin aujourd'hui ? *Cahiers philosophies*, 136, 58-68. https://doi.org/10.3917/caph.136.0058#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Cartuyvels, Y. (2019). La justice pénale des mineurs en Europe. Origines et évolutions. *La science pénale dans tous ses états*. [Http://hdl.handle.net/2078.3/221598](http://hdl.handle.net/2078.3/221598)
- Cartuyvels, Y. (2002). Les horizons de la justice des mineurs en Belgique : vers un retour « soft » du pénal. *Déviance et société*, 26, 283-286. https://doi.org/10.3917/ds.263.0283#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Cartuyvels, Y., Jenneke, C., De Fraene D et Dumortier, E. (2009). La justice des mineurs au prisme des sanctions. *Déviance et société*, 33, 271-293. <http://hdl.handle.net/2078.3/146844>
- Chardenet, P. (2003) La correction : notions et pratiques. *Le français aujourd'hui*, 140, 7-17. <https://doi.org/10.3917/lfa.140.0007>

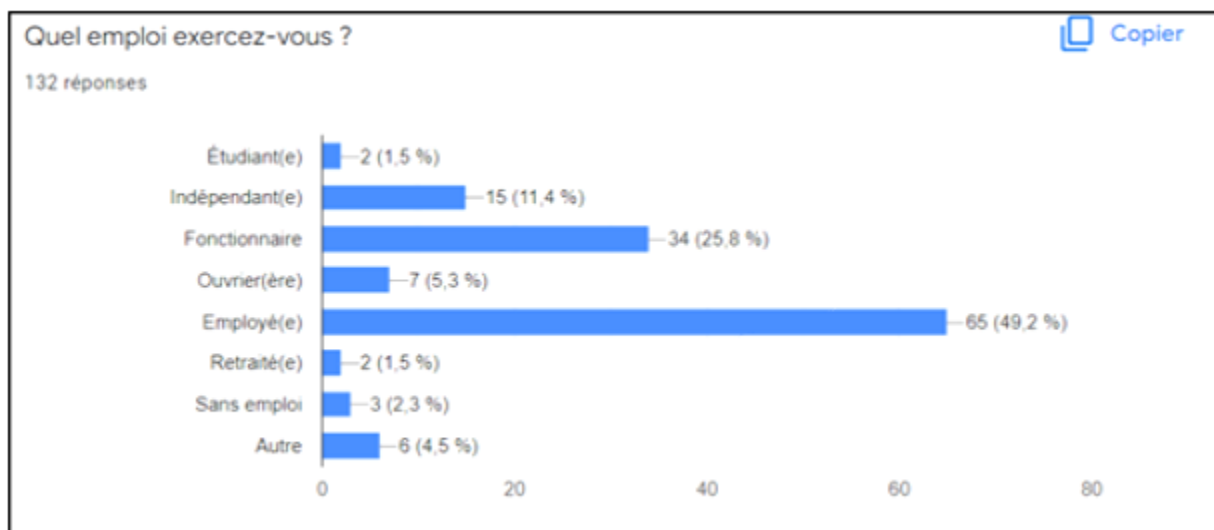
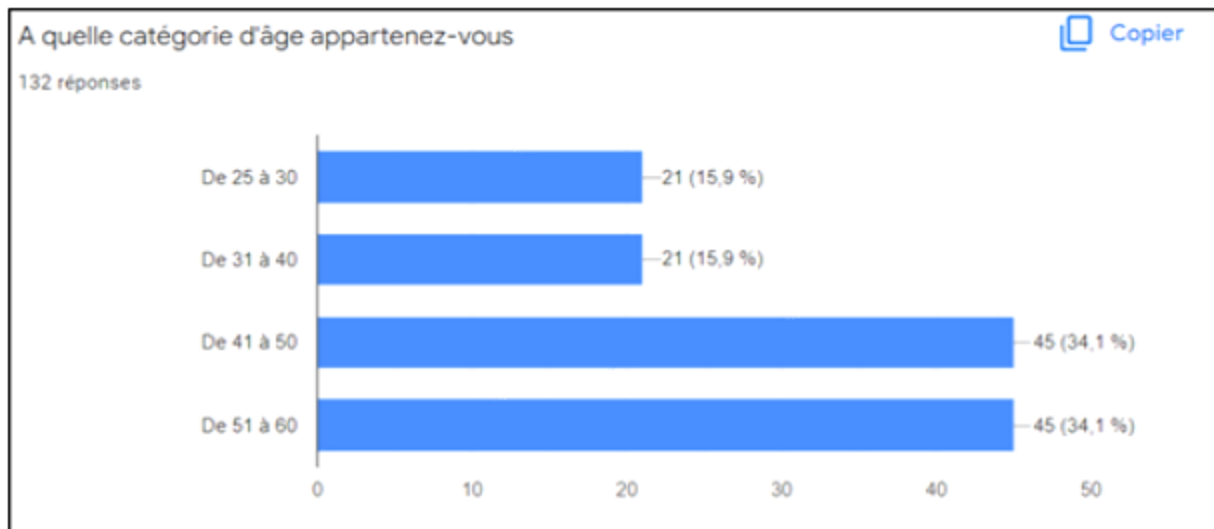
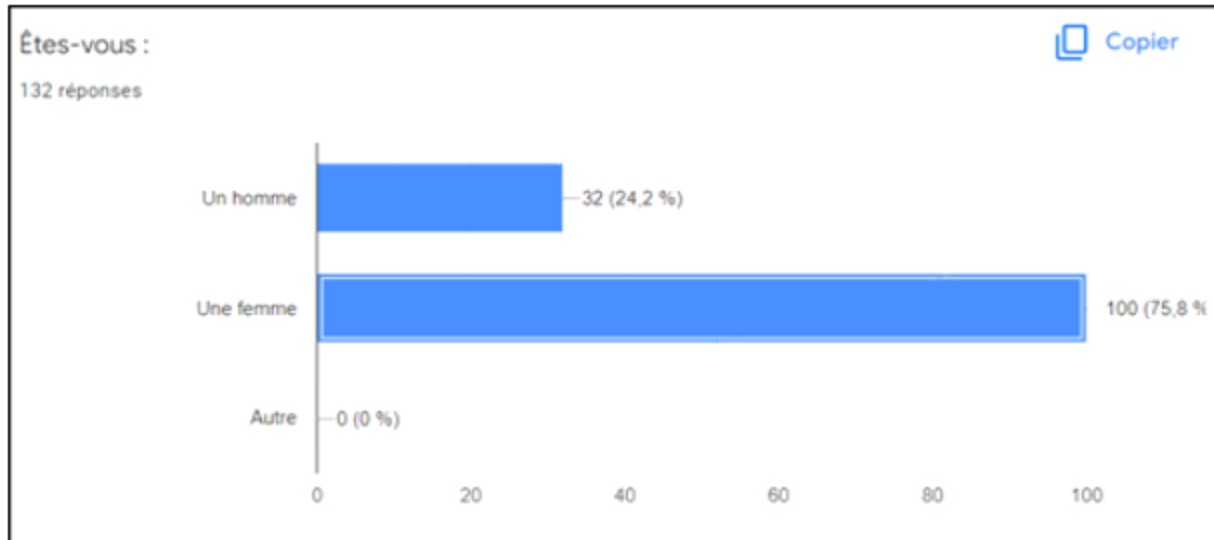
- Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). (2009). https://www.lacode.be/IMG/pdf/Stage_parental_DERNIERE_VERSION.pdf
- Dachy, A. (2014). L'offre de concertation restauratrice en groupe : une « adolescence » en mal de vivre. *Journal du droit des jeunes*, 4, 26-38. https://doi.org/10.3917/jdj.334.0026#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Dantinne, M. (2019). Construction de données criminologiques. Département de Criminologie, Université de Liège.
- Dantinne, M. (2019). Théories criminologiques. Département de Criminologie, Université de Liège
- Darwane, S. (2007). La lutte contre les discriminations est un combat pour l'égalité et contre les préjugés. *Migrations Société*, 109, 101-106. https://doi.org/10.3917/migra.109.0101#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- De Ferreriere, D. (2015-2016). Autorité et sanction [mémoire de master, ESPE]. <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01387524/document>.
- Défense des enfants (DEI-Belgique). (2009). 100-module-pedagogique-no2009-09-les-differents-modeles-de-justice-des-mineurs.html (dei-belgique.be)
- Dehin, A. (2018). Justice restauratrice chez les mineurs : peut mieux faire. Justice restauratrice chez les mineurs : peut mieux faire – Alter Echos
- Delacollette, N., Dardenne, B et Dumont, M. (2010). Stéréotypes prescriptifs et avantages des groupes dominants, *l'année psychologique*, 110, 127-156. https://doi.org/10.3917/anpsy.101.0127#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Delgrange, M. (2015). *Le statut juridique du mineur et les modèles de justice : quelle protection de la jeunesse entre incapacité, responsabilité et responsabilisation ?* [master en droit, Université catholique de Louvain]. <https://www.bing.com/search?q=mathilde+delgrange+%3A+le+statut+juridique+du+meneur&form=ANNTH1&refig=43e40f6910bb49eb9ff9bd012454be9f>
- Ellis, S., Gately, N., Rogers, S et Horrigan, A. (2018). Give them a chance : public attitudes to sentencing young offenders in Western-Australia. *Youth justice*, 18, 169-187, 10.1177/1473225418791660
- Escale. (s.d.). Flyers-prestation-éducative-et-d'intérêt-général.pdf (escalesare.be)
- Fédération Wallonie-Bruxelles. (2018). *Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse*. http://www.caaj.cfwb.be/new/typo3/index.php?eID=tx_nawsecured1&u=0&g=0&hash=f266be6f1e0285e8f7325943c6ca1ac6e0ed1dd8&file=fileadmin/sites/caaj/upload/caaj_namur/documents/nouveau_code_madrane_2018.pdf
- Fortune, C. A. (2018). The Good Lives Model : A strength-based approach for youth offenders. *Aggression and Violent Behavior*, 38, 21-30. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2017.11.003>
- Gastaut, Y. La délinquance immigrée : tranche d'histoire d'un préjugé à la peau dure. *Migrations Société*, 109, 49-70. https://doi.org/10.3917/migra.109.0049#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Institut national des statistiques et des études économiques. (2017). <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2586464?sommaire=2586548>

- Jacobson, J. et Kirby, A. (2012). *Public attitudes to youth crime : report on focus group research*. Home Office. Public attitudes to youth crime Report on focus group research (publishing.service.gov.uk)
- Janssens, O. et Lambillotte C. (2014-2015). *La réaction à la délinquance juvénile en Belgique, permet-elle un équilibre entre l'intérêt du mineur et celui de la société ? Analyse de droit comparé* [master en droit, Université catholique de Louvain]. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:3484>
- Joude, E. (2017). *Jeunesse, délinquance juvénile, en groupe ou bande urbaine : indices de représentations sociales auprès d'inspecteurs des sections Criminalités et bande Urbaine de Bruxelles et Liège* [master en criminologie, Université de Liège]. https://explore.lib.uliege.be/discovery/fulldisplay?docid=alma9919463586402321&context=L&vid=32ULG_INST:ULIEGE&lang=fr&search_scope=ULIEGE&adaptor=Local%20Search%20Engine&tab=ULIEGE&query=any,contains,joud%20emilien&offset=0
- Manceron, O. (2019). Le sexisme après le mouvement Metoo. *Le journal des psychologues*. <https://doi.org/10.3917/jdp.365.0016>
- Mathieu, G. (2018). L'expérience de la justice restauratrice dans la justice des mineurs en Belgique. *Journal du droit des jeunes*, 6-17.
- Mathys, C. (2022). Approche criminologique de la délinquance juvénile. Département de Criminologie, Université de Liège.
- Moon, M., Sundt, J., Cullen, F et Wright J. (2020) Is child saving dead ? Public support for juvenile rehabilitation. *Crime and delinquency*, 46, 36-60. <https://doi.org/10.1177%2F0011128700046001003>
- Moreau, T. (2004). Belgique / La responsabilité pénale du mineur en droit belge. *Revue internationale de droit pénal*, 75, 151-200. https://doi.org/10.3917/ridp.751.0151#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Mucchielli, A. et Paillé, P. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin.
- Mukwabuhika Mabaka, P. (2012). Le discernement de l'enfant dans les conventions internationales et en droit comparé. *Recherches familiales*, 9, 143-152. https://doi.org/10.3917/rf.009.0143#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Niedenthal, P., Krauth-Gruber, S et Ric, F. (2009). *Comprendre les émotions : perspectives cognitives et psycho-sociales*. Maradaga.
- Palacio, M. (2007). L'enfermement des mineurs délinquants : les ressorts de la peur. *Empan*, 66, 16-21. https://doi.org/10.3917/empan.066.0016#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Piquero, A., Cullen, T., Unnever, J., Piquero, N et Gordon, J. (2010). Never too late : public optimism about juvenile rehabilitation. *Punishment & Society*, 12, 187-207. <https://doi.org/10.1177/1462474509357379>
- Prairat, E. (2011). *La sanction en éducation*. Presses universitaires de France.
- Prairat, E. (1999). Penser la sanction. *Revue française de pédagogie*, 127, 101-117. https://www.persee.fr/doc/rfp_0556-7807_1999_num_127_1_1089

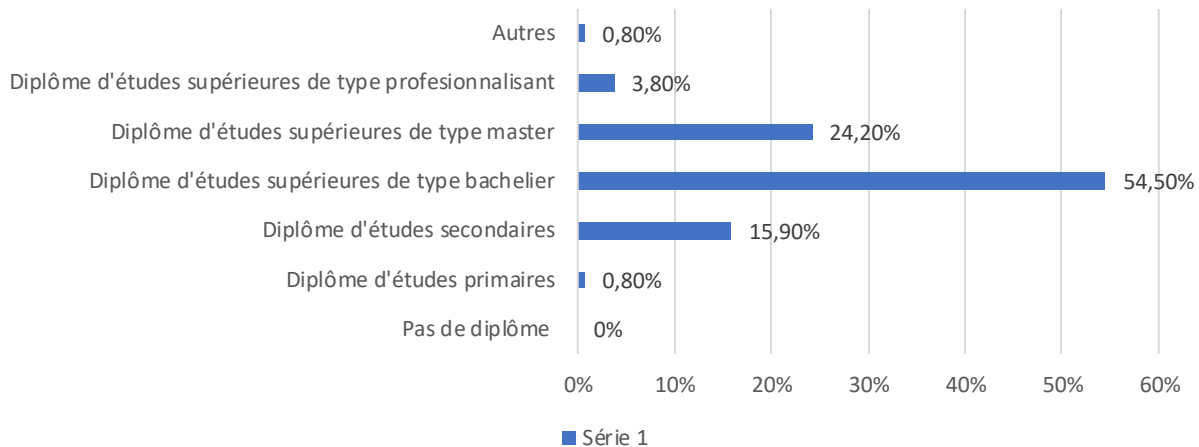
- Régnier-Loilier, A. et Guisse, N. (2016). *Attrition et déformation de l'échantillon au fil des vagues de l'enquête Erfi*. Ined.
- Robinet, J. (2020). *La prestation (éducative) d'intérêt général en Wallonie : de la pratique des Services d'Actions Restauratrices et Educatives au ressenti de leurs intervenants* [master en criminologie, Université de Liège]. La prestation (éducative et) d'intérêt général en Wallonie De la pratique des SARE au ressenti de leurs intervenants.pdf (uliege.be)
- Salas, D. (2010). Opinion et justice pénale. *Le temps des médias*, 15, 99-10. https://doi.org/10.3917/tdm.015.0099#xd_co_f=OTU4ZGQyYjEtNjU2NC00ZGM1LTg4YmMtOThmNzM5ODY1NDk5~
- Scott, E., Dickon Reppucci, N., Antonishak, J et De Gennaro, J. (2006). Public attitudes about the culpability and punishment of young offenders. *Behavioral sciences & the law*, 24, 815-832. <https://doi.org/10.1002/bsl.727>
- Tomkiewicz, S. (2005). Puniton et soin. *Sud-Nord*, 20, 175-188. <https://doi.org/10.3917/sn.020.0175>
- William, G. et Smith, P. (2008). *Does Gender Influence Online Survey Participation?* Eric.

8. ANNEXES

8.1 ANNEXE : ANALYSE DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES



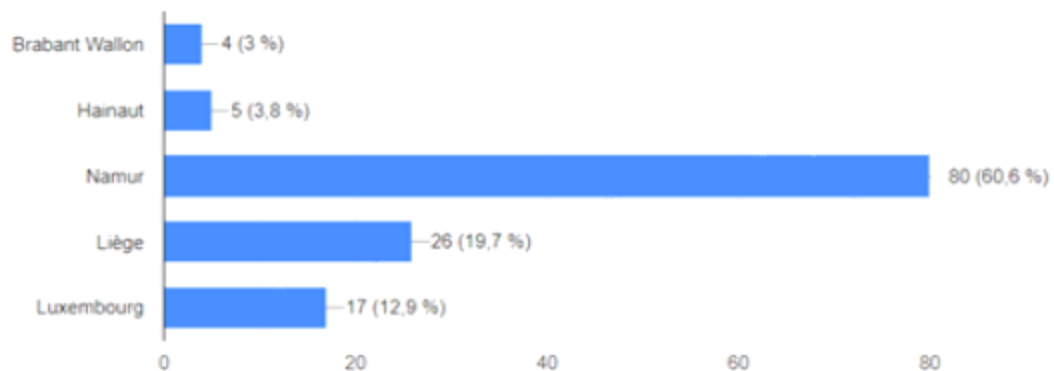
Quel est le niveau de diplôme le plus élevé que vous avez obtenu ?



Dans quelle province wallonne résidez-vous ?

 Copier

132 réponses



8.2 ANNEXE : ANALYSE DES RESULTATS RELATIFS A LA QUESTION PORTANT SUR LA TECHNIQUE DES ASSOCIATIONS DE MOTS

1	PUNIR	FREQUENCE	PROTEGER	FREQUENCE	REPARER	FREQUENCE	REHABILITER	FREQUENCE	TRAITER	FREQUENCE
2	Apprendre	1	Abriter	1	Aider	2	Accueillir	2	Aborder	6
3	Arrêter	1	Accompagner	3	Aider		Accueillir		Aborder	
4	Assumer	1	Accompagner		Améliorer	6	Acquitter	8	Aborder	
5	Autorité	1	Accompagner		Améliorer		Acquitter		Aborder	
6	Bannir	2	Aider	12	Améliorer		Acquitter		Aborder	
7	Bannir		Aider		Améliorer		Acquitter		Aborder	
8	Bêtise	1	Aider		Améliorer		Acquitter		Accorder	1
9	Blâmer	1	Aider		Améliorer		Acquitter		Agir	8
10	Châtier	4	Aider		Analyser	1	Acquitter		Agir	
11	Châtier		Aider		Apprendre	2	Acquitter		Agir	
12	Châtier		Aider		Apprendre		Adapter	1	Agir	
13	Châtier		Aider		Argent	1	Aider	5	Agir	
14	Condamner	5	Aider		Arranger	5	Aider		Agir	
15	Condamner		Aider		Arranger		Aider		Agir	
16	Condamner		Aider		Arranger		Aider		Agir	
17	Condamner		Aider		Arranger		Aider		Améliorer	1
18	Condamner		Aimer	7	Arranger		Améliorer	2	Analyser	1
19	Conscientiser	1	Aimer		Assumer	1	Améliorer		Arranger	1
20	Corriger	4	Aimer		Avancer	1	Aquiter	1	Avancer	1
21	Corriger		Aimer		Bricoler	2	Avancement	1	Bien	1
22	Corriger		Aimer		Bricoler		Blanchir	3	Chronophage	1
23	Corriger		Aimer		Coller	2	Blanchir		Comprendre	1
24	Dégât	1	Aimer		Coller		Blanchir		Condamné	1
25	Donner une leçon	2	Aimer	1	Colmater	2	Bracelet	1	Considérer	2
26	Donner une leçon		Barricader	1	Colmater		Chance	4	Considérer	
27	Donner une sanction	1	Barrière	1	Compenser	2	Chance		Corriger	1
28	Éduquer	3	Bulle	1	Compenser		Chance		Décider	1
29	Éduquer		Communauté	1	Comprendre	1	Chance		Discuter	1
30	Éduquer		Conservier	1	Consolider	1	Concretiser	1	Dossier	1
31	Expliquer	1	Couvrir	7	Construire	2	Confiance	1	Ecouter	2
32	Frapper (qqn) d'une peine	1	Couvrir		Construire		Dédouaner	1	Ecouter	
33	Fustiger	1	Couvrir		Contrepartie	1	Départ	1	Éducation	1
34	Grave	1	Couvrir		Corriger	11	Difficile	1	Effectuer	1
35	Gronder	2	Couvrir		Corriger		Disculper	3	Égalité	1
36	Gronder		Couvrir		Corriger		Disculper		En cours de traitement	1
37	Limiter	1	Couvrir		Corriger		Discuter		Etudier	2
38	Menacer	1	Couvrir	1	Corriger		Éduquer	1	Étudier	
39	Mise à l'écart	1	Danger	1	Corriger		Effacer	2	Évaluer	2
40	Peine	2	Défendre	24	Corriger		Effacer		Évaluer	
41	Peine		Défendre		Corriger		Innocenter	4	Examiner	6
42	Prison	1	Défendre		Corriger		Innocenter		Examiner	

43	Priver	2	Défendre		Corriger		Innocenter		Examiner	
44	Priver		Défendre		Corriger		Innocenter		Examiner	
45	Punition	1	Défendre		Dédommager	3	Intégration	1	Examiner	
46	Récompense	1	Défendre		Dédommager		Introduire	1	Examiner	
47	Réfléchir	1	Défendre		Dédommager		Lave	1	Faire	1
48	Reprimander	12	Défendre		Eduquer	1	Mettre un terme aux soupçons	1	Gérer	14
49	Réprimander		Défendre		Embellir	1	Nécessaire	1	Gérer	
50	Réprimander		Défendre		Équilibrer	1	Nouvelle chance	1	Gérer	
51	Réprimander		Défendre		Erreur	1	Pardonner	9	Gérer	
52	Réprimander		Défendre		Essayer	1	Pardonner		Gérer	
53	Réprimander		Défendre		Évaluer	1	Pardonner		Gérer	
54	Réprimander		Défendre		Excuses	1	Pardonner		Gérer	
55	Réprimander		Défendre		Fabriquer	1	Pardonner		Gérer	
56	Réprimander		Défendre		Fixer	2	Pardonner		Gérer	
57	Réprimander		Défendre		Fixer		Pardonner		Gérer	
58	Réprimander		Défendre		Guérir	1	Pardonner		Gérer	
59	Réprimander		Défendre		Indemniser	1	Pardonner		Gérer	
60	Responsabiliser	3	Défendre		Justice	1	Payer sa dette	2	Gérer	
61	Responsabiliter		Défendre		Nouveau	2	Payer sa dette		Gérer	
62	Responsabiliter		Défendre		Nouveau		Permettre à une personne de retrouver certains droits	1	Inhumain	1
63	Sanction	58	Défendre		Pardonner	3	Porter	1	Insulter	8
64	Sanction		Écarter	2	Pardonner		Prisonnier	1	Insulter	
65	Sanction		Écarter		Pardonner	3	Purger sa peine	1	Insulter	
66	Sanction		Écouter	3	Payer		Racheter	2	Insulter	
67	Sanction		Écouter		Payer		Racheter		Insulter	
68	Sanction		Écouter		Payer		Reconnaître	1	Insulter	
69	Sanction		Écran	1	Protéger	1	Reconstruire	1	Insulter	
70	Sanction		Encadrer	1	Raccomoder	1	Recréer	1	Insulter	
71	Sanction		Entourer	2	Racheter	2	Redémarrer	1	Je ne comprends pas bien le sens du mot dans ce cadre	1
72	Sanction		Entourer		Racheter		Réinsérer	16	Juger	3
73	Sanctionner		Epauler	1	Rafistoler	3	Réinsérer		Juger	
74	Sanctionner		Exclure	1	Rafistoler		Réinsérer		Juger	
75	Sanctionner		Faire attention	1	Rafistoler		Réinsérer		Justice	2
76	Sanctionner		Fort	1	Reconsolider	1	Réinsérer		Justice	
77	Sanctionner		Garantir	1	Reconstruire	6	Réinsérer		Négociier	2
78	Sanctionner		Garder	2	Reconstruire		Réinsérer		Négociier	
79	Sanctionner		Garder		Reconstruire		Réinsérer		Normal	1
80	Sanctionner		Immuniser	1	Reconstruire		Réinsérer		Organiser	1
81	Sanctionner		Indispensable	1	Reconstruire		Réinsérer		Pacter	1
82	Sanctionner		Liberté	1	Reconstruire		Réinsérer		Parler	3
83	Sanctionner		Masque	1	Rectifier	1	Réinsérer		Parler	
84	Sanctionner		Materner	1	Redresser les torts	1	Reinsertion		Peine	

85	Sanctionner		Mettre à l'abri	5	Refaire	3	Reinsertion		Prendre attention	1
86	Sanctionner		Mettre à l'abri		Refaire		Réintégrer		Prendre en charge	2
87	Sanctionner		Mettre à l'abri		Refaire		Réintégrer		Prendre en charge	
88	Sanctionner		Mettre à l'abri		Réfléchir	1	Remanier		Qualifier	1
89	Sanctionner		Mettre à l'abri		Réinsérer	1	Remettre sur pied	3	Réaliser	1
90	Sanctionner		Mettre des limites	1	Rembourser	1	Remettre sur pied		Réfléchir	1
91	Sanctionner		Mettre en sécurité	1	Remedier	1	Remettre sur pied		Régler	2
92	Sanctionner		Parents poule	1	Remettre en état	9	Rendre dignité	1	Régler	
93	Sanctionner		Police	1	Remettre en état		Rendre justice	1	Répondre	1
94	Sanctionner		Prendre soin	1	Remettre en état		Rendre place dans la société	1	Respecter	3
95	Sanctionner		Prendre sous son aile	1	Remettre en état		Rendre ses droit	2	Respecter	
96	Sanctionner		Préserver	6	Remettre en état		Rendre ses droits		Respecter	
97	Sanctionner		Préserver		Remettre en état		Renouveler	1	S occuper de	9
98	Sanctionner		Préserver		Remettre en état		Rénover	4	S occuper de	
99	Sanctionner		Préserver		Remettre en état		Rénover		S occuper de	
100	Sanctionner		Préserver		Remettre en état		Rénover		S occuper de	
101	Sanctionner		Préserver		Remords	1	Rénover		S occuper de	
102	Sanctionner		Prévenir	2	Remplacer	1	Réparer	5	S occuper de	
103	Sanctionner		Prévenir		Résoudre	1	Réparer		S occuper de	
104	Sanctionner		Protection	2	Restaurer	5	Réparer		S occuper de	
105	Sanctionner		Protection		Restaurer		Réparer		S occuper de	
106	Sanctionner		Rassurer	1	Restaurer		Réparer		Soigner	24
107	Sanctionner		Rempart	1	Restaurer		Repartir de zéro	1	Soigner	
108	Sanctionner		Respect	2	Restaurer		Replacer	1	Soigner	
109	Sanctionner		Respecter		Rétablir	3	Responsabilité	1	Soigner	
110	Sanctionner		Santé	1	Rétablir		Restaurer	4	Soigner	
111	Sanctionner		Sauvegarder	2	Rétablir		Restaurer		Soigner	
112	Sanctionner		Sauvegarder		Retaper	1	Restaurer		Soigner	
113	Sanctionner		Sauver	3	S excuser	2	Restaurer		Soigner	
114	Sanctionner		Sauver		S excuser		Rétablir	6	Soigner	
115	Sanctionner		Sauver		S'amender	2	Rétablir		Soigner	
116	Sanctionner		Seconder	1	S'amender		Rétablir		Soigner	
117	Sanctionner		Secourir	2	Se rattraper	1	Rétablir		Soigner	
118	Sanctionner		Secourir		Se repentir	2	Rétablir		Soigner	
119	Sanctionner		Sécuriser	9	Se repentir		Rétablir		Soigner	
120	Sanctionner		Sécuriser		Soigner	5	Rétirage	1	Soigner	
121	Sévir	9	Sécuriser		Soigner		Réutiliser	1	Soigner	
122	Sévir		Sécuriser		Soigner		Revaloriser	1	Soigner	
123	Sévir		Sécuriser		Soigner		S'intégrer	1	Soigner	
124	Sévir		Sécurité		Soigner		Sauver	2	Soigner	
125	Sévir		Sécurité		Solutionner	4	Sauver		Soigner	
126	Sévir		Sécurité		Solutionner		Se réadapter	1	Soigner	
127	Sévir		Sécurité		Solutionner		Se remettre en question	1	Soigner	
128	Sévir		Soutenir	1	Solutionner		Seconde chance	2	Soigner	
129	Sévir		Surveiller	1	Soumission	1	Seconde chance		Soigner	
130	Soumettre	1	Travail sur soi-même	1	Temps	1	Société	1	Soumettre	1
131	Tenir	1	Veiller	3	Travail	2	Suivi	2	Suivre	1
132	Verbaliser	1	Veiller		Travailler		Suivi		Terme trop hors contexte	1
133	Violence	1	Veiller sur		Victime	1	Transformer	1	Travailler	1

**8.3 ANNEXE : ANALYSE THEMATIQUE DES MESURES ENVISAGEES PAR L'OPINION PUBLIQUE LORSQU'UN/UNE JEUNE
COMMET UNE QUELCONQUE INFRACTION**

Etape1 :

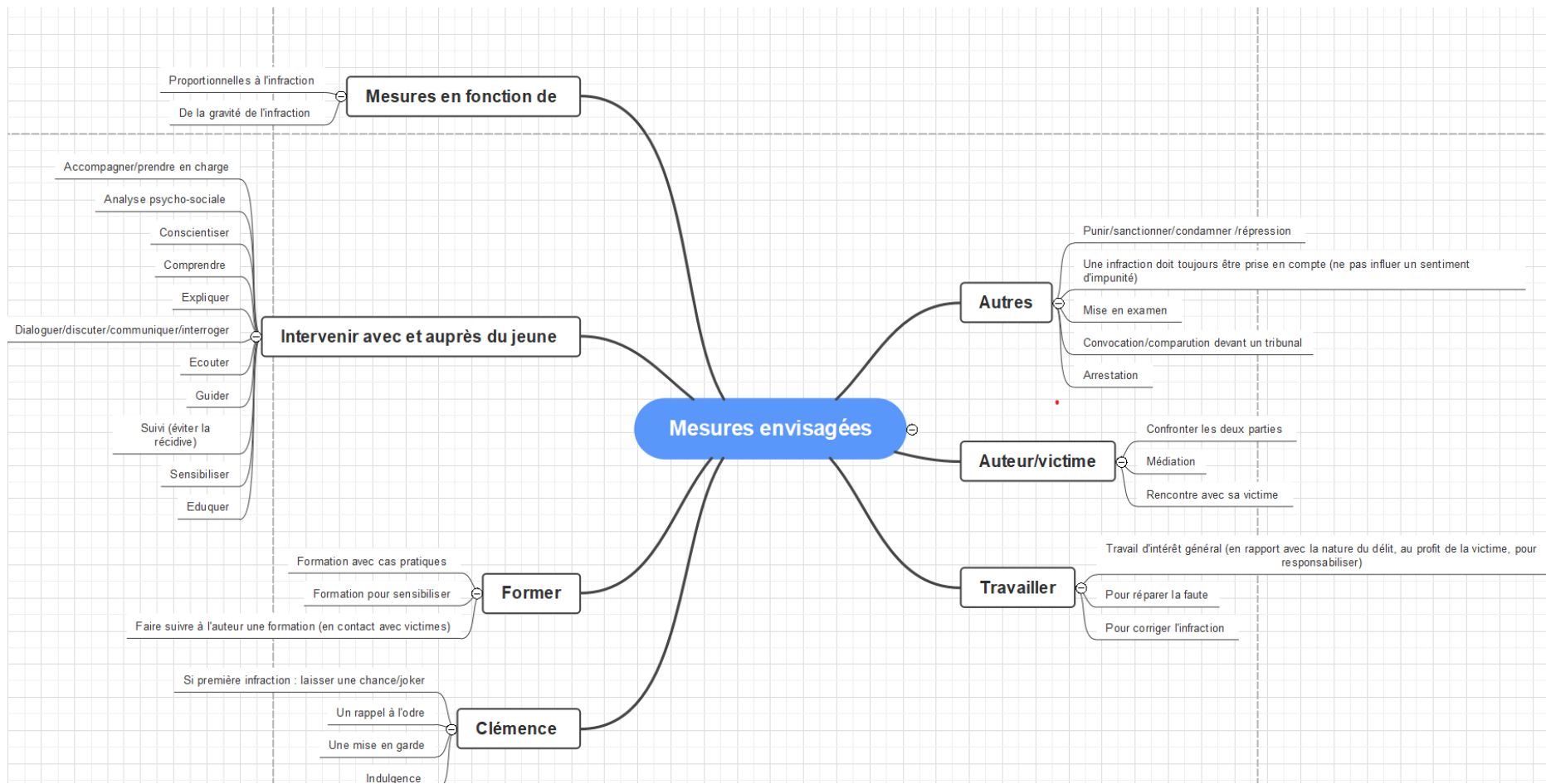
1	Accompagnement
2	Accompagner dans sa vie
3	Amende
4	Amende
5	Amende
6	Analyse psycho-sociale dudit jeune
7	Arrestation
8	Cadrer cette jeune personne en lui rappelant ses devoirs envers la société
9	Cela dépend de l'infraction
10	Cela dépend l'infraction
11	Chercher à comprendre et expliquer
12	Compréhension
13	Compréhension
14	Compréhension
15	Comprendre
16	Comprendre le fait et son origine
17	Condamnation
18	Confronter les 2 parties
19	Conscientiser
20	Convocation devant un tribunal
21	Convocation pour comprendre les raisons : voir si le jeune était conscient de commettre une infraction
22	Corriger son infraction quand c'est possible
23	Des heures d'intérêt général au minimum
24	Des travaux forcés en rapport avec la nature du délit.
25	Des travaux forcés en rapport avec la nature du délit.
26	Dialogue
27	Discussion
28	Discuter
29	Ecoute
30	Ecoute
31	Ecouter
32	Education
33	Education
34	Éducation
35	Éducation
36	Eduquer

37	En fonction du degré de gravité, aller de la sensibilisation jusqu'à la punition de type « travail d'intérêt général »
38	Entreprendre une action de responsabilisation
39	Expliquer les faits et les conséquences des actes de celui ci.
40	Faire comprendre
41	Faire comprendre les conséquences de son acte et réparer.
42	Faire des heures d'intérêt général
43	faire prendre conscience au jeune que son acte a un impact et des conséquences sur d'autres personnes.
44	Faire suivre à l'auteur une 'formation' durant laquelle il sera en contact direct avec des victimes d'infractions qu'il a fait, pour lui faire prendre conscience de l'impact de ses actes
45	Formation avec cas pratique
46	Formation pour le sensibiliser
47	Guider
48	Il doit être sensibilisé et puni à la hauteur de son acte sans forcément que son avenir soit en péril et remis sur le droit chemin le mieux possible
49	Imposer la réparation
50	Indulgence
51	Intérêt général
52	Interroger pour analyser et vérifier les faits
53	Jugement avec travail d'intérêt général
54	La communication entre le jeune et une personne capable de le comprendre (psy, assistant social encadré par une personne qui devient témoin et agir différemment selon la gravité
55	La rencontre avec sa victime
56	La réparation de la faute quand c'est possible
57	Le conscientiser sur les csq de ses actes
58	Le faire comparaître
59	Le sanctionner directement, de manière à lui donner une leçon
60	Le travail obligatoire au profit de la victime
61	Lui faire comprendre sa faute en le faisant travailler bénévolement avec des gens qui ont souffert de ce délit.
62	Lui faire prendre conscience de sa faute
63	Médiation
64	Médiation
65	Mesure de réparation
66	Mesures concrètes de réparation type TIG
67	Mesures éducatives
68	Mettre en contexte l'infraction dans le parcours du jeune
69	Mise en examen
70	Mise en garde
71	Mise en garde
72	Ne pas laisser sans réponse sous peine d'influer un sentiment d'impunité

73	Parler
74	Prise de conscience
75	Prise en charge
76	Prison
77	Punir
78	Punir
79	Punir
80	Punir
81	Punir
82	Punition
83	Punition
84	Punition
85	Punition " intelligente"
86	Punition avec une certaine compréhension
87	Punition proportionnelle
88	Punition qui lui permettent de comprendre les conséquences de son acte et l'ampleur de celui ci
89	Rappel à l'ordre
90	Réparation
91	Réparation
92	Réparation
93	Réparation
94	Réparation
95	Réparation
96	Réparation du même ordre ou en lien avec l'infraction
97	Réparer
98	Réparer
99	Répressive
100	Sanction
101	Sanction
102	Sanction
103	Sanction éducative
104	Sanction éducative
105	Sanctionner
106	Sanctionner
107	Sanctionner à juste titre et proportionnellement à l'infraction
108	Sanctionner tout en accompagnant pour remettre sur le droit chemin et éviter récidive

109	Sanctionner.
110	Sanctionner
111	Sensibilisation
112	Si premier infraction laisser une chance en prenant conscience de son acte
113	Si quelconque pas trop importante, avertissement
114	Suivi pour éviter une récidive
115	Tout dépend de la gravité de l'infraction et du danger que représente le jeune pour lui même et/ou pour la société. En fonction de cette gravité plusieurs réponses sont possible de la plus légère à la plus importante.
116	Tout dépend du degré de l'infraction. L'important est de trouver la sanction la plus adaptée en tenant compte de la situation dans sa globalité. Approche éducative/responsabilisante dont l'objectif serait la non récidive
117	Travail d'intérêt général
118	Travail d'intérêt général
119	Travail d'intérêt général
120	Travail intérêt général
121	Travail intérêt général
122	Travail intérêt général
123	Travail intérêt général
124	Travail intérêt général
125	Travail intérêt général
126	Travail intérêt général
127	Travail intérêt général
128	Un joker
129	Une action pour réparer la faute
130	Une condamnation ferme
131	Une infraction, peut importe l'âge, doit être prise en compte
132	Une réaction certaine

Etape 2 :



8.4 ANNEXE : RESULTATS SYNTHETISES DES ECHELLES DE LIKERT

Mesures	Scénario 1 : « un/une jeune a commis un acte répréhensible (=délictueux, illégal) par la loi ».					Scénario 2 : « Mohammed a commis un acte répréhensible par la loi ».				
	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
1.Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)	5	11	14	49	56	7	12	13	48	53
Pourcentage	3.8%	8.3%	10.6%	37.1%	42.4%	5.3%	9.1%	9.8%	36.4%	40.2%
2.Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ= institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles.	19	37	37	36	5	19	38	35	32	8

<i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>										
Pourcentage	14.4%	28%	28%	27.3%	3.8%	14.4%	28.8%	26.5%	24.2%	6.1%
3.Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles.	13	35	26	56	4	14	32	24	56	10
<i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions,</i>										
Pourcentage	9.8%	26.5%	19.7%	42.4%	3%	10.6%	24.2%	18.2%	42.4%	7.6%
4.Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)	13	24	25	60	14	11	24	29	56	14
Pourcentage	9.8%	18.2%	19%	45.4%	10.6%	8.3%	18.2%	22%	42.4%	10.6%

5.Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.	7	12	11	62	42	8	14	14	65	33
Pourcentage	5.3%	9.1%	8.3%	47%	31.8%	6.1%	10.6%	10.6%	49.2%	25%
6.Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions* <i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>	15	25	19	44	33	16	24	16	49	29
Pourcentage	11.4%	19%	14.4%	33.3%	25%	12.1%	18.2%	12.1%	37.1%	22%
7.Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)	12	21	28	54	17	12	23	24	54	20
Pourcentage	9.1%	16%	21.2%	41%	12.9%	10%	17.4%	18.2%	41%	15.2%

8.Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)	6	7	5	46	70	3	6	4	47	72
Pourcentage	4.5%	5.3%	3.8%	34.8%	53%	2.3%	4.5%	3%	36%	54.5%
9.Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.	12	28	36	47	15	15	29	29	46	15
Pourcentage	9.1%	21.2%	27.3%	35.6%	11.4%	11.4%	22%	22%	34.8%	11.4%
Mesures	Scénario 3 : « Martin a commis un acte répréhensible par la loi ».					Scénario 4 : « un/une jeune âgé(e) de 17 ans a commis un acte répréhensible par la loi ».				
	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
1.Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des	5	12	15	50	54	7	9	13	48	56

excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)										
Pourcentage	3.8%	9.1%	11.4%	37.9%	41%	5.3%	6.8%	9.8%	36.4%	42.4%
2.Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ= institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>	23	36	35	31	8	19	40	31	35	9
Pourcentage	17.4%	27.3%	26.5%	23.5%	6.1%	14.4%	30.3%	23.5%	26.5%	6.8%
3.Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ= institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions,</i>	14	33	29	51	6	13	35	24	57	8

Pourcentage	10.6%	25%	22%	38.6%	4.5%	9.8%	26.5%	18.2%	43.2%	6.1%
4.Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)	14	25	28	51	16	11	22	30	56	13
Pourcentage	10.6%	19%	21.2%	38.6%	12.1%	8.3%	16.7%	22.7%	42.4%	9.8%
5.Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.	9	16	12	63	34	7	13	17	61	35
Pourcentage	6.8%	12.1%	9.1%	47.7%	25.7%	5.3%	9.8%	12.9%	46.2%	26.5%
6.Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions*	16	27	17	54	21	16	21	18	59	20
<i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>										

Pourcentage	12.1%	20.4%	12.9%	41%	16%	12.1%	16%	13.6%	44.7%	15.2%
7.Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)	14	25	26	50	19	17	23	17	55	21
Pourcentage	10.6%	19%	19.7%	37.9%	14.4%	12.9%	17.4%	12.9%	41.7%	16%
8.Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)	3	8	7	44	71	4	7	8	48	67
Pourcentage	2.3%	20.4%	23.5%	32.6%	12.1%	12.9%	19%	23.5%	31.1%	14.4
9.Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.	17	27	31	43	16	17	25	31	41	19
Pourcentage	12.9%	20.4%	23.5%	32.6%	12.1%	12.9%	19%	23.5%	31.1%	14.4%
Mesures	Scénario 5 : « un/une jeune âgé(e) de 13 ans a commis un acte répréhensible par la loi ».					Scénario 6 : « un/une jeune a commis un acte répréhensible par la loi. Ce/cette dernier(ère) était				

						accompagné(e) de 2 autres personnes. Le/la jeune n'est pas connu(e) des services de police ».				
	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
1.Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)	4	9	11	45	66	4	9	15	48	56
Pourcentage	3%	6.8%	8.3%	34.1%	50%	3%	6.8%	11.4%	36.4%	42.4%
2.Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ= institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>	43	44	23	17	8	22	53	29	22	6

Pourcentage	32.6%	33.3%	17.4%	12.9%	6.1%	16.6%	40.2%	22%	16.6%	4.5%
3.Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ= institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions,</i>	26	43	29	27	9	19	30	38	44	4
Pourcentage	19.7%	32.6%	22%	20.4%	6.8%	14.4%	22.7%	28.8%	33.3%	3%
4.Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)	16	32	30	40	15	16	34	29	46	8
Pourcentage	12.1%	24.2%	22.7%	30.3%	11.4%	12.1%	25.8%	22%	34.8%	6.1%
5.Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une	8	9	15	50	51	9	10	19	62	33

équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.										
Pourcentage	6.1%	6.8%	11.4%	37.9%	38.6%	6.8%	7.6%	14.4%	47%	25%
6.Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions* <i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>	15	17	24	45	34	13	20	18	56	26
Pourcentage	11.4%	12.9%	18.2%	34.1%	25.8%	9.8%	15.2%	13.6%	42.4%	19.7%
7.Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)	12	19	24	47	31	12	20	21	57	22
Pourcentage	9.1%	14.4%	18.2%	35.6%	23.5%	9.1%	15.2%	15.9%	43.2%	16.7%
8.Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)	4	13	13	43	60	4	9	10	38	71

Pourcentage	3%	9.8%	9.8%	32.6%	45.4%	3%	6.8%	7.6%	28.8%	53.8%
9.Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.	19	25	29	38	22	21	25	29	42	15
Pourcentage	14.4%	19%	22%	28.8%	16.6%	15.9%	18.9%	22%	31.8%	11.4%
Mesures	Scénario 7 : « un/une jeune a commis un acte répréhensible par la loi. Ce/cette dernier(ère) était accompagné(e) de 2 autres personnes. Il/elle n'est pas connu(e) des services de police. Il/elle vit une situation familiale compliquée. Son père n'est pas présent et sa mère à un penchant pour la boisson. Ce/cette jeune est régulièrement livré(e) à lui(elle)-même. Lors d'une audition, il/elle insiste qu'il/elle s'est fait(e) influencer par les 2 autres individus. Il/elle reconnaît son implication et exprime des remords ».									
	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord					
1.Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des	8	7	6	51	61					

excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)						
Pourcentage	6.1%	5.3%	4.5%	38.6%	46.2%	
2.Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>	30	56	24	18	6	
Pourcentage	22.7%	42.4%	18.2%	13.6%	4.5%	
3.Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions,</i>	18	28	21	57	10	

Pourcentage	13.6%	21.2%	15.9%	43.2%	7.6%
4.Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)	11	16	16	59	32
Pourcentage	8.3%	12.1%	12.1%	44.7%	24.2%
5.Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.	6	23	23	45	39
Pourcentage	4.5%	17.4%	17.4%	34.1%	29.5%
6.Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions*	20	34	25	33	22
<i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>					

Pourcentage	15.2%	25.8%	18.9%	25%	16.7%	
7.Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)	18	34	21	36	23	
Pourcentage	13.6%	25.8%	15.9%	27.3%	17.4%	
8.Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)	5	9	9	42	69	
Pourcentage	3.8%	6.8%	6.8%	31.8%	52.3%	
9.Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.	25	21	28	36	23	
Pourcentage	18.9%	15.9%	21.2%	27.3%	17.4%	

8.5 ANNEXE : QUESTIONNAIRE

Bonjour,

Je m'appelle Camille Massart et je suis étudiante en criminologie à l'Université de Liège.

Dans le cadre de la réalisation de mon mémoire, j'ai souhaité étudier **l'opinion publique wallonne sur les différentes mesures prononcées par la justice des mineurs à l'égard d'un(e) jeune ayant commis un acte infractionnel**. Dans ce cadre, je souhaiterais connaître votre opinion sur le sujet.

De courts scénarios vous seront proposés. Après la lecture de ceux-ci, pour chacun d'entre eux, il vous sera demandé de cocher votre degré d'accord (de pas du tout à tout à fait d'accord) avec les mesures proposées par les tribunaux de la jeunesse. Les mesures sont identiques pour chacun des scénarios.

Répondre à cette enquête devrait vous prendre environ une quinzaine de minutes.

Ce questionnaire est entièrement anonyme. Les données seront traitées de manière confidentielle et seront exclusivement destinées à la recherche qui nous occupe. Vos données personnelles n'apparaîtront en aucun cas dans l'enquête. Seul le chercheur sera habilité à manipuler celles-ci. La démarche de participer ou non à l'enquête est totalement volontaire.

Afin de pouvoir y répondre, vous devez :

- **Résider dans une province wallonne.**
- **Être âgé(e) de 25 à 60 ans.**

D'avance, je vous remercie pour le temps consacré à cette enquête d'opinion.

Pour de plus amples informations, vous pouvez me contacter à l'adresse suivante :
camille.massart@student.uliege.be

Question 1 :

Êtes-vous :

- **Un homme**
- **Une femme**
- **Autre**

Quel âge avez-vous ?

Quel est le niveau de diplôme le plus élevé que vous avez obtenu ?

- **Pas de diplôme**
- **Diplôme d'études primaires**
- **Diplôme d'études secondaires**
- **Diplôme d'études supérieures de type bachelier**
- **Diplôme d'études supérieures de type master**
- **Diplôme d'études supérieures de type professionnalisant**
- **Autres**

Quel emploi exercez-vous ?

- **Étudiant(e)**
- **Indépendant(e)**
- **Fonctionnaire**
- **Ouvrier(ère)**
- **Employé(e)**
- **Retraité(e)**
- **Sans emploi**
- **Autre**

Dans quelle province wallonne résidez-vous ?

- **Brabant wallon**
- **Hainaut**
- **Liège**
- **Luxembourg**
- **Namur**

Question 2 :

Ci-dessous, plusieurs mots vous sont proposés. Pour chacun d'entre eux, veuillez donner 5 autres mots qui, selon vous, définissent ces termes.

Punir :

Protéger :

Réparer :

Réhabiliter :

Traiter :

Question 3 :

1) Veuillez procéder à la lecture de ce scénario.

Un/une jeune a commis un acte répréhensible (=délictueux, illégal) **par la loi.**

2) De façon générale, lorsqu'un/une jeune commet une quelconque infraction, pour vous, quelle réaction de la justice (=mesure) serait envisageable ? (*Une seule possibilité*)

.....

3) De façon plus précise, pour ce même scénario (un/une jeune qui a commis un acte répréhensible par la loi), veuillez cocher votre degré de satisfaction avec chaque mesure proposée ci-dessous :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)					
Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des					

<p>jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i></p>					
<p>Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions, peut aller et venir librement.</i></p>					
<p>Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)</p>					
<p>Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.</p>					
<p>Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions* <i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i></p>					
<p>Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)</p>					

Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)					
Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.					

Question 4 :

1) Veuillez procéder à la lecture de ce scénario.

Mohammed a commis un acte répréhensible par la loi.

2) Pour ce scénario, veuillez cocher votre degré de satisfaction avec chaque mesure proposée ci-dessous :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)					
Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>					
Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des					

conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions, peut aller et venir librement.</i>					
Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)					
Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.					
Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions* <i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>					
Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)					
Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)					
Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.					

3) Veuillez procéder à la lecture de ce scénario.

Martin a commis un acte répréhensible par la loi.

4) Pour ce scénario, veuillez cocher votre degré de satisfaction avec chaque mesure proposée ci-dessous :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)					
Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>					
Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions, peut aller et venir librement.</i>					
Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils					

variés (internat, foyer de groupe, etc.)					
Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.					
Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions* <i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>					
Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)					
Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)					
Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.					

Question 5 :

1) Veuillez procéder à la lecture de ce scénario.

Un/une jeune âgé(e) de 17 ans a commis un acte répréhensible par la loi.

2) Pour ce scénario, veuillez cocher votre degré de satisfaction avec chaque mesure proposée ci-dessous :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation,					

concertation restauratrice en groupe)					
Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>					
Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions, peut aller et venir librement.</i>					
Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)					
Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.					
Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions*					

<i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>					
Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)					
Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)					
Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.					

3) Veuillez procéder à la lecture de ce scénario.

Un/une jeune âgé(e) de 13 ans a commis un acte répréhensible par la loi.

4) Pour ce scénario, veuillez cocher votre degré de satisfaction avec chaque mesure proposée ci-dessous :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)					
Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune</i>					

<i>ne peut pas aller et venir librement.</i>					
Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions, peut aller et venir librement.</i>					
Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)					
Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.					
Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions* <i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>					
Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)					
Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)					

Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.					
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

Question 6:

1) Veuillez procéder à la lecture de ce scénario.

Un/une jeune a commis un acte répréhensible par la loi. Ce/cette dernier(ère) était accompagné(e) de 2 autres personnes. Le/la jeune n'est pas connu(e) des services de police.

2) Pour ce scénario, veuillez cocher votre degré de satisfaction avec chaque mesure proposée ci-dessous :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)					
Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>					
Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines</i>					

<i>conditions, peut aller et venir librement.</i>					
Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)					
Accompagner directement le/la jeune au sein de son milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.					
Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions* <i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>					
Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)					
Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)					
Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.					

3) Veuillez procéder à la lecture de ce scénario.

Un/une jeune a commis un acte répréhensible par la loi. Ce/cette dernier(ère) était accompagné(e) de 2 autres personnes. Il/elle n'est pas connu(e) des services de police. Il/elle vit une situation familiale compliquée. Son père n'est pas présent et sa mère à un penchant pour la boisson. Ce/cette jeune est régulièrement livré(e) à lui(elle)-même. Lors d'une audition, il/elle insiste qu'il/elle s'est fait(e) influencer par les 2 autres individus. Il/elle reconnaît son implication et exprime des remords.

4) Pour ce scénario, veuillez cocher votre degré de satisfaction avec chaque mesure proposée ci-dessous :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Organiser une rencontre entre la/les victime(s) (s'il y en a) et le/la jeune afin que ce/cette dernier(ère) lui(leur) présente des excuses (=médiation, concertation restauratrice en groupe)					
Placer le/la jeune dans une institution fermée* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution fermée signifie que le/la jeune ne peut pas aller et venir librement.</i>					
Placer le/la jeune dans une institution ouverte* (IPPJ = institution publique de protection de la jeunesse) qui accueille uniquement des jeunes qui posent des conduites infractionnelles. <i>*Une institution ouverte signifie que le/la jeune, sous certaines conditions, peut aller et venir librement.</i>					
Écarter le/la jeune de son milieu de vie (en raison de difficultés familiales et/ou personnelles) et le/la placer dans une institution qui accueille ces profils variés (internat, foyer de groupe, etc.)					
Accompagner directement le/la jeune au sein de son					

milieu de vie (exercé par une équipe mobile d'accompagnement) afin de lui offrir une assistance éducative.					
Maintenir le jeune dans son milieu de vie en lui imposant de respecter ou non certaines conditions* <i>*Par exemple, ne pas fréquenter tels établissements, telles personnes, etc.</i>					
Maintenir le/la jeune dans son milieu de vie et le/la soumettre à une surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ)					
Inciter le/la jeune à effectuer un acte de réparation au sein de la communauté (prestation de travail d'intérêt général)					
Prononcer à l'égard du/de la jeune un traitement médical auprès d'un service psychiatrique et/ou psychologique.					

8.6 ANNEXE : LE DESSAISISSEMENT

(Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d., p.43-44).

Art. 125. § 1er. Si le jeune déféré au tribunal de la jeunesse en raison d'un fait qualifié infraction était âgé de seize ans ou plus au moment de ce fait et que le tribunal estime inadéquate une mesure de protection, il peut se dessaisir et renvoyer l'affaire au ministère public aux fins de poursuite devant les juridictions compétentes s'il y a lieu.

Le tribunal ne peut toutefois se dessaisir que si les deux conditions suivantes sont rencontrées : 1° d'une part, le jeune a déjà fait l'objet d'une mesure d'hébergement en institution publique en régime fermé pour un fait antérieur déclaré établi par jugement définitif; 2° d'autre part, le fait pour lequel le jeune est poursuivi est : a) soit un fait consistant en une atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui, qui, s'il avait été commis par une personne majeure, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine d'emprisonnement correctionnel principal de cinq ans ou une peine plus lourde; b) soit un fait qualifié de violation grave du droit international humanitaire ou un fait qualifié infraction terroriste, qui, s'il avait été commis par une personne majeure, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine d'emprisonnement correctionnel principal de cinq ans ou une peine plus lourde. Par dérogation à l'alinéa 2, le tribunal peut se dessaisir sans respecter la condition visée à l'alinéa 2, 1°, dans les cas suivants : 1° le fait pour lequel le jeune est poursuivi est un fait qui, s'il avait été commis par une personne majeure, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine de réclusion de dix à quinze ans ou une peine plus lourde; 2° le jeune ne collabore pas aux mesures provisoires ou s'y soustrait; 3° l'âge du jeune au moment du jugement, qui n'est pas dû à la durée anormalement longue de la procédure, rend inopérant le recours à une mesure de protection. La motivation porte sur la personnalité du jeune et sur son degré de maturité. La nature, la fréquence et la gravité du ou des faits qui lui sont reprochés sont prises en considération dans la mesure où elles sont pertinentes pour l'évaluation de sa personnalité. § 2. Le tribunal ne peut se dessaisir d'une affaire qu'après avoir fait procéder à l'étude sociale et à l'examen médico-psychologique prévus à l'article 99, alinéas 2 et 3. Le tribunal peut se dessaisir d'une affaire sans disposer du rapport de l'examen médico-psychologique, lorsqu'il constate que le jeune se soustrait à cet examen ou refuse de s'y soumettre. Le tribunal peut se dessaisir d'une affaire sans disposer de l'étude sociale et de l'examen médico-psychologique s'il s'agit d'un fait qualifié de crime punissable d'une peine supérieure à la réclusion de vingt ans et que le jeune n'est poursuivi qu'après avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Le Gouvernement détermine les modalités selon lesquelles l'examen médico-psychologique a lieu.